

VISITE

DE S. ÉM. LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE REIMS

DE SON EXCELLENCE M^{gr} LE NONCE APOSTOLIQUE

ET DE PLUSIEURS DE NN. SS. LES ÉVÊQUES

LE SAMEDI 23 JUILLET 1887, A L'USINE DU VAL-DES-BOIS



R E I M S

IMPRIMERIE COOPÉRATIVE (N. Monce, Dir.)

24, rue Pluche, 24

1887

CETTE ÉDITION

Le texte est reproduit en entier, d'après l'édition de 1887. Il a été recomposé dans l'esprit de l'original : pages de titre et titres suivent la mise en page du livre ; les illustrations ont été découpées dans le document numérisé et restaurées. L'orthographe et la ponctuation de l'époque sont conservées ; 12 coquilles évidentes de l'imprimeur ont été corrigées.

La table des matières renvoie aux pages de cette édition ; chaque entrée est un lien.

Les notes numérotées sont celles de l'ouvrage ; elles sont numérotées ici à la suite, du début à la fin.

Léon Harmel, le Bon Père du Val-des-Bois

leonharmel.com

Transcription établie d'après l'exemplaire numérisé par la Bibliothèque municipale de Lyon (numelyo). BmLyon | numelyo (SJ Y 24/42, 1), Licence Ouverte.

Document original : https://numelyo.bm-lyon.fr/f_view/BML:BML_00GOO0100137001105567890

Version du 1er octobre 2026.

I.

VISITE AU VAL-DES-BOIS

de Son Éminence le Cardinal-Archevêque de Reims,

de Son Excellence le Nonce apostolique

et de plusieurs de Nos Seigneurs les Évêques

Le SAMEDI 23 JUILLET 1887

Le jeudi 21 juillet 1887, avait lieu à Châtillon-sur-Marne la bénédiction de la statue monumentale élevée au Bienheureux Urbain II, par les soins de Son Éminence le Cardinal-Archevêque de Reims, qui présidait la cérémonie. La bénédiction était donnée par Son Excellence M^{gr} Rotelli, Nonce apostolique, en présence d'un très grand nombre d'Évêques.

Son Éminence le Cardinal, qui ne manque jamais aucune occasion de témoigner publiquement de ses tendresses paternelles pour le Val-des-Bois, a voulu faire visiter l'usine chrétienne à ses illustres hôtes.

Son Excellence M^{gr} Rotelli, Nonce apostolique ;

Sa Grandeur M^{gr} Gonindard, archevêque de Sébaste, coadjuteur de Rennes ;

Sa Grandeur M^{gr} Koppes, évêque de Luxembourg ;

Sa Grandeur M^{gr} Turinaz, évêque de Nancy ;

Sa Grandeur M^{gr} Goux, évêque de Versailles ;

Sa Grandeur M^{gr} Boyer, évêque de Clermont ;

Sa Grandeur M^{gr} Bellouino, évêque d'Hiéropolis ;

Sa Grandeur M^{gr} Péronne, évêque de Beauvais ;

Sa Grandeur M^{gr} Larue, évêque de Langres ;

Le T. R. P. Émonet, supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit ;

Avaient répondu à l'appel de Son Éminence, ainsi que plusieurs Vicaires généraux de différents diocèses.

Le Révérendissime Père Dom Couturier, abbé de Solesmes, était venu la veille.

Le samedi 23 juillet, à dix heures du matin, les voitures arrivent à l'Usine. Un arc de triomphe orne la porte d'entrée, et les cours sont pavoisées d'oriflammes. Plusieurs coups de canon saluent l'arrivée du cortège, qui est acclamé par tous les ouvriers groupés sur son passage.

La Musique de l'Usine conduit les illustres visiteurs au salon, où attendent les membres de la famille, et tout d'abord les petits enfants, nombreux comme les enfants de Jacob. La famille Harmel, nos lecteurs le savent, ne comprend pas moins de quarante à cinquante membres, groupés ensemble, associés à la même œuvre puisque, depuis les plus petits enfants, chacun fait partie de l'Association correspondant à son âge et à son sexe.

Après la présentation de la famille et la visite à Notre-Seigneur dans son tabernacle à la chapelle, où la Chorale des jeunes filles fait entendre des chants pleins d'harmonie, les nobles visiteurs se rendent dans la grande salle de l'Usine, où ils sont accueillis aux cris mille fois répétés de : Vive Léon XIII ! Vive le Cardinal ! Vivent les Évêques !

Cette grande salle de cent soixante mètres de longueur, avec ses machines perfectionnées, ses moteurs, ses courroies et tous ses engins, présente un aspect merveilleux par le groupement des Associations.

La Corporation chrétienne du Val-des-Bois, on le sait, est basée sur les Associations fondamentales qu'on pourrait appeler Confréries, puisqu'elles sont religieuses dans leur but et dans leur organisation. Elles enserrent la population ouvrière depuis l'âge le plus tendre jusqu'à la vieillesse la plus avancée. Ce n'est pas que la liberté soit supprimée, car nous avons vu des hommes, des femmes, des jeunes filles, qui ne font partie d'aucune Association. Mais, par contre, ils ne

font pas partie de la Corporation, organisation essentiellement libre, et qui n'entraîne, au point de vue professionnel, aucune conséquence favorable ou défavorable pour le salaire.

La séance commence par le chant du cantique à Notre-Dame de l'Usine, accompagné par plus de cinquante instruments. Le refrain, répété par des milliers de voix, emprunte à la salle même, et à tout cet ensemble populaire qui est devant nos yeux, un caractère profondément touchant :

O Notre-Dame de l'Usine,
Bénis toujours nos ateliers.
Que ton regard vers nous s'incline,
Oh ! n'es-tu pas Mère des ouvriers ?

Ensuite a lieu le défilé des Associations fondamentales :

L'Association de Sainte-Philomène, des conseillères de huit à neuf ans, dont la présidente explique le rôle du dévouement pour les autres ;

L'Association des Saints-Anges, de la première Communion à quinze ans ;

Les Enfants de Marie, avec leurs conseils multiples et leur organisation de déléguées d'atelier ;

Les femmes mariées, sous le patronage de Sainte-Anne ;

L'Association de Saint-Louis de Gonzague, avec ses conseillers de neuf ans ;

Le Petit Cercle, composé des jeunes gens depuis la première Communion jusqu'à dix-sept ans, qui accuse onze absences causées par trois novices chez les Franciscains, six séminaristes, et deux novices chez les Frères ;

Enfin, l'Association d'hommes¹.

Après ce défilé, M. Félix Harmel prononce le discours suivant :

« Éminence, Excellence, Messieurs,

1. Voir les détails de la séance ci-après, pages 24 à 36.

« Permettez-moi de vous saluer conformément à la coutume ancienne des assemblées chrétiennes :

« Louange à Jésus-Christ !

« Gloire à Celui que nous acclamons en vos personnes sacrées comme notre Maître et notre Roi. C'est à Lui qu'appartiennent nos familles et nos usines. C'est en son Nom que tout notre peuple est réuni autour de vous pour affirmer son inaltérable dévouement, son inviolable fidélité à Jésus-Christ, vivant dans la Chaire de Pierre, et représenté au milieu de nous par nos Évêques.

« Nous vous sommes reconnaissants, Éminence, de donner à vos enfants privilégiés du Val l'occasion de proclamer, devant cette auguste assemblée, leur amour, leur respectueuse soumission pour le père bien-aimé que Dieu leur a choisi.

« Ils vous suivent avec admiration dans cet infatigable et fécond apostolat par lequel vous ajoutez des gloires nouvelles à celles de saint Remi et de Jeanne d'Arc.

« Et chaque fois que vous revenez au milieu d'eux, votre présence excite de nouveaux transports de joie.

« Excellence,

« C'est un grand honneur pour la Corporation chrétienne du Val-des-Bois de pouvoir déposer ses hommages aux pieds du Représentant du grand Pape Léon XIII. Malgré l'impuissance matérielle où l'a réduit la plus injuste des spoliations, le Pape-Roi reste la plus grande autorité du monde et l'arbitre des peuples. Ici, tous les cœurs, toutes les volontés sont à Lui. Chaque jour à la chapelle, nous prions publiquement pour qu'Il dirige longtemps la barque de l'Eglise.

« Votre nom n'est point inconnu parmi nous, Excellence, et nos cœurs sont encore émus de l'acte touchant par lequel vous marquiez naguère vos sympathies pour la France.

« En quittant les rives du Bosphore, le pavillon français était, par votre ordre, arboré sur le vaisseau italien qui portait l'ambassadeur du Pape.

« Ainsi, vous avez rendu hommage à nos gloires d'autrefois, et témoigné en même temps que le drapeau français doit toujours être le drapeau des croisés.

« Messieurs,

« Malgré les labeurs incessants d'un apostolat dont l'admiration et l'amour de vos enfants nous ont souvent apporté le témoignage, après la grande manifestation de Châtillon et les triomphantes ovations qui ont accueilli le couronnement de l'œuvre de Binson, vous daignez venir dans cette humble famille qui n'a d'autre gloire que celle d'avoir gardé les traditions de ses pères, au milieu de cette usine qui n'a d'autre mérite que de suivre les enseignements d'un archevêque bien-aimé.

« Vous avez prouvé ainsi qu'à l'exemple du divin Maître, les petits ont la puissance d'incliner vos cœurs, et que leur faiblesse a pour vos grandes âmes des attraits pleins d'entraînements.

« Permettez-nous, Messieurs, au risque de paraître téméraires, de vous remercier du grand acte que vous venez d'accomplir à Châtillon.

« La glorification du Pape des croisades aura un retentissement profond dans la France entière. Elle renouvellera dans l'âme populaire ces saints et généreux élans qui, autrefois, ont donné à notre patrie cette expansion de virilité et de gloire dont, malgré les défaillances actuelles, l'éclat illumine encore la terre d'Orient.

« Or, aujourd'hui comme autrefois, la croisade est nécessaire pour sauver les âmes, pour affranchir les peuples. Comme aux siècles passés, elle demande des hommes généreux ayant une foi invincible au Christ-Roi, méprisant la fausse prudence humaine, et prêts à la lutte jusqu'à l'effusion du sang pour le triomphe de l'Église.

« Cette croisade de rénovation a été entreprise par l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, par cette belle Œuvre à laquelle nous sommes fiers d'appartenir. Encouragée par notre grand Pape Léon XIII, qui l'a déclarée digne de toutes louanges, sous la direction pa-

ternelle de notre éminent Cardinal et de NN. SS. les Evêques, et sous la conduite de notre chef éloquent le comte Albert de Mun, notre Œuvre soutient sur tous les points de la France la lutte pour la justice, pour l'honneur et pour le relèvement de la patrie.

« Nous sommes assurés de la victoire, car, sous le nom de *Notre-Dame de l'Usine*, c'est la Vierge immaculée qui soutient notre ardeur dans les combats. Déjà des prodiges éclatants, accomplis dans plusieurs villes, manifestent le prix qu'elle attache au titre nouveau que lui a décerné notre illustre Cardinal.

« Ce ne sont pas seulement des hommes du monde, des industriels et des patrons qui s'enrôlent sous ses étendards ; ce sont aussi des ouvriers, sous le nom de *délégués d'ateliers*. On ne peut lire sans attendrissement les récits de ces délégués, organisés dans plusieurs villes manufacturières, où ils s'appliquent pour ainsi dire seuls, avec un courage admirable, à faire pénétrer dans les usines la foi et la charité chrétienne.

« Le *Bon Père* nous communique son émotion quand il nous raconte ses entrevues avec ces apôtres du travail, et nous comprenons qu'en excitant leur courage il sente décupler son énergie et ses espérances.

« En cherchant dans l'âme du peuple la foi qui n'est pas encore éteinte, en rallumant les ardeurs des dévouements, et en organisant cet apostolat de l'ouvrier sur l'ouvrier qui a produit ici les transformations que vous voyez, nous le sentons, l'avenir est à la royauté du Christ. C'est à Lui qu'appartient la France, et quand les impies croient la posséder, ils oublient qu'ils ne seront jamais que des usurpateurs.

« Ah ! Messieurs, si vous pouviez toucher ces poitrines d'ouvriers qui sont là devant vous, vous y sentiriez battre les cœurs d'enthousiasme pour Dieu et la patrie.

« Éminence, Excellence, Messieurs,

« Nous vous sommes profondément reconnaissants de votre visite. Vos bénédictions porteront au cœur de notre peuple une force nouvelle. Elles confirmeront les membres de notre famille dans la voie où ils se sont engagés ; elles rejailliront comme une féconde rosée sur toutes les âmes généreuses qui consacrent leur vie à la croisade sociale, au salut des ouvriers.

« Et à votre appel, comme au temps d'Urbain II, la France, retrouvant sa vieille énergie, s'éciera : Dieu le veut ! »

Ces paroles sont souvent interrompues et terminées par les acclamations en l'honneur du Souverain-Pontife et du Cardinal.

Son Excellence le Nonce veut bien prendre la parole, et il charme tout l'auditoire par son aménité et l'élévation des pensées traduites dans un langage que l'accent italien rend plus pittoresque :

« Permettez-moi, devant cette intéressante assistance, de faire le meilleur souhait à M. Harmel, et ce souhait, je le ferai en trois mots. Je dis : Remerciement à M. Harmel, le père de cette famille chrétienne. Gloire à M. Harmel, apôtre des ouvriers. Bénédiction à M. Harmel de la part du grand Pape Léon XIII, le Père, le Pontife affectueux qui a fait connaître dans le monde les si beaux exemples des ouvriers chrétiens.

« Je sais, Monsieur Harmel, que vous avez depuis longtemps une place dans le cœur de ce grand Pontife. Soyez sûr qu'Il vous estime, soyez sûr qu'Il vous aime, soyez sûr que, dans ce moment, Il vous remercie par l'entremise de son Représentant. Je suis heureux de me trouver ici, devant cette population chrétienne dont on m'a parlé plusieurs fois.

« Au désir exprimé de voir une usine modèle, j'avais pensé que c'était un beau rêve jusqu'à ce jour ; je trouve que mon rêve est dépassé.

« Me voici dans une usine grandiose, au milieu de tous ces enfants, de toutes ces mères, de tous ces hommes qui travaillent toujours en compagnie de Jésus ouvrier.

« Que la bénédiction du bon Dieu descende sur le Val-des-Bois, sur ce Val qui a pris son nom de la plante de la vie. C'est le bois qui a formé la croix, c'est ce bois qui a sauvé le monde, et c'est par lui que Notre-Seigneur Jésus-Christ a été glorifié. Je remercie Votre Eminent Cardinal de m'avoir amené ici, et je ne me trompe pas en vous disant que ce doux père vous aime beaucoup. C'est vous qui faites battre son cœur dans sa poitrine ; il vous aime, il vous bénit et, pour vous faire voir sa satisfaction, il a invité Nosseigneurs les Évêques, qui garderont toujours le meilleur souvenir de cette visite. »

Les ouvriers, visiblement émus d'entendre la parole du Représentant du grand Pape dont on leur a déjà tant parlé, répondent par des acclamations vigoureuses de : « Vive Léon XIII ! Vive le Pape-Roi ! »

Ensuite, Son Éminence le Cardinal, dans des paroles charmantes et toutes paternelles, exprime ses sentiments sur cette organisation. Il en dégage l'idée maîtresse, qui est l'initiative ouvrière, l'apostolat de l'ouvrier sur l'ouvrier, idée dont l'application constitue véritablement l'originalité de l'œuvre du Val-des-Bois.

La séance se termine par l'émouvant spectacle de la foule ouvrière, prosternée au milieu des métiers, et bénie par tous les Évêques debout sur l'estrade.

Puis les nobles visiteurs se retirent au milieu des acclamations.

Pendant le déjeuner, l'Harmonie de l'Usine se fait entendre.

Au dessert, M. Léon Harmel se lève et s'adresse à ses illustres hôtes en ces termes :

« Éminence,

« Laissez-nous traduire nos sentiments par ce cri de nos cœurs :

« Longue vie à notre Cardinal, à notre père bien-aimé !

« Grâce à vous, Éminence, le Saint-Père nous a comblés de faveurs.

« Grâce à vous, le mémorable pèlerinage d'industriels à Rome est devenu le point de départ de la conversion des usines.

« Grâce à vous, le monde du travail rapportera bientôt, d'une seconde visite aux pieds de Léon XIII, un épanouissement fécond de nouvelles corporations et de nouvelles associations ouvrières.

« Enfin c'est à vous que nous devons cette auguste réunion de princes de l'Église.

« Permettez-nous de saluer parmi eux l'illustre représentant du Pape-Roi. Que Votre Excellence, Monseigneur le Nonce, daigne porter aux pieds de Sa Sainteté l'hommage de notre soumission absolue, de notre inaltérable dévouement.

« A vous aussi, Messeigneurs, à vous notre reconnaissance. En vous, nous saluons cet admirable épiscopat français, si unanime dans ses paternels encouragements pour les œuvres ouvrières.

« Les souffrances du peuple trouvent dans tous vos cœurs cette profonde commisération que Notre-Seigneur exprimait par ces mots : *Misereor super turbam*, mots que nous ne pouvons jamais répéter sans attendrissement. Ce peuple de travailleurs auquel nous appartenons, dont nous touchons les plaies partout où nous conduisent nos courses incessantes, ce peuple, nous l'aimons avec passion, et nous voudrions multiplier nos vies pour lui donner davantage. Or, après avoir longtemps souffert et peiné sans résultat apparent, enfin nous sentons un réveil, et nous éprouvons la violente émotion de la veuve de Naïm quand, penchée sur le corps de son fils bien-aimé, ses yeux remplis de larmes suivaient avec une anxiété pleine d'espérance les progrès de la vie renaissante. Ce miracle de résurrection, but de nos corporations, nous ne pouvons l'obtenir sans votre puissance sacrée, Messeigneurs, car vos mains sont ointes de l'huile sainte, et c'est par elles que les miracles de résurrection descendent sur l'humanité.

« Éminence, Messeigneurs,

« Notre espérance, c'est votre prédilection pour les petits et les faibles, c'est votre amour pour les travailleurs, c'est votre active sollicitude pour tous leurs besoins. Nous qui sommes nés du peuple, et qui lui avons consacré nos vies, nous éprouvons pour vos soins incessants

la plus respectueuse reconnaissance, et, ensemble, nous prions Dieu qu'il vous garde longtemps.

« *Ad multos annos !* »

L'assistance applaudit et répète : *Ad multos annos !* Sur quoi, Son Excellence M^{gr} Rotelli, nonce apostolique, se lève, et, avec un grand bonheur d'expression, une grande élévation d'idées et un esprit d'à-propos plein de charmes, il témoigne de la satisfaction que lui fait éprouver le spectacle dont il est témoin.

Nous reproduisons quelques-unes de ses pensées :

« Monsieur Harmel, dit-il, je dois vous remercier de tout mon cœur, non seulement de la noblesse des pensées que vous avez exprimées, mais encore parce que vous m'avez fait souvenir d'un grand mot de l'Évangile.

« Vous avez dit cette belle et grande parole : *Misereor super turbam.*

« Ce jour-là a été posée la question sociale ! La question étant posée, se trouvait par le fait résolue. Les apôtres, et après eux les évêques sont appelés à continuer l'enseignement de Notre-Seigneur. C'est dans vos œuvres ouvrières que nous trouvons la solution de cette grande question.

« Notre-Seigneur a dit aussi : « Les pauvres seront toujours avec vous » ; et il a ajouté : « Il ne faut jamais désespérer des pauvres, car ils s'enrichissent en cherchant avant tout le royaume des cieux. » Ici, au Val, chacun, les ouvriers comme les patrons, cherche avant tout le royaume de Dieu. Ils l'ont trouvé, et par surcroît, ils ont trouvé le bien-être matériel.

« Gloire à vous tous. Gloire à votre vénéré père, fondateur de cette usine. Gloire à votre respectable famille. Gloire aux dames qui ont prêté leur nom et leur concours, d'abord pour ces associations de jeunes filles, et ensuite de mères chrétiennes, qui se sont faites petites pour les petits.

« Notre-Seigneur a dit : « J'aime les petits. »

« Vous, Bon Père, je vous déclare un prêtre laïque ! Vous aimez les pauvres, vous êtes l'ami des ouvriers. Ce seront vos concierges au paradis !

« Longue vie au Bon Père. Longue vie à ses enfants. Gloire et longue vie aux ouvriers du Val-des-Bois ! »

Une double salve d'applaudissements et les cris de : Vive Léon XIII ! Vive le Pape-Roi ! répondent à cette émouvante allocution.

M^{gr} Gonindard, archevêque de Sébaste, coadjuteur de Rennes, veut bien prendre la parole à la prière du Cardinal Langénieux :

« Vous avez cité la veuve de Naïm, dit-il, je vous citerai une autre résurrection, celle de la fille de Jaïre. Notre-Seigneur, arrivé en présence de ce cadavre, commença par écarter la foule des musiciens, des joueurs de flûte, de tous les enjôleurs.

« La France, comme la fille de Jaïre, n'est pas morte, elle n'est qu'endormie. A l'exemple de Notre-Seigneur, nous devons nous écrier : Arrière, joueurs de flûte ! Arrière, enjôleurs ! Arrière, hommes de joie ! Arrière tous, le Christ passe ! La France n'est pas morte, elle n'est qu'endormie ; la voilà qui sort de son sommeil, grâce à vous, Bon Père, grâce à votre dévouement, à votre foi inébranlable.

« En voyant ce matin tous ces braves ouvriers du Val-des-Bois, en contemplant ces poitrines d'ouvriers, ces mains calleuses, je me disais avec joie, avec conviction : Voilà la solution de la question sociale. Voilà la résurrection de la France. Voilà son espérance.

« Jésus-Christ a appelé à Lui tous ceux qui souffrent, tous ceux qui travaillent. C'est vous, Bon Père, qui amenez au Christ toutes ces âmes qu'il appelle avec amour. Ce sera votre joie, ce sera votre gloire.

« Et tous ces évêques que vous saluez aujourd'hui, ils sont venus de loin, ils se sont déplacés non par curiosité, mais pour venir vous dire qu'ils vous aiment, que vous êtes dans la vraie voie et qu'ils vous encourageront dans cette voie. »

Il termina en exprimant combien il trouvait touchante l'appellation de *Bon Père* qui est donnée à M. Léon Harmel. Faisant un rapproche-

ment, il dit que dans ce beau pays de Rennes où la bonté de Dieu l'appelle, il y a aussi un homme que des milliers de personnes appellent le « *Bon Père* ». C'est celui qui a fondé les Petites Sœurs des pauvres. Et alors, rapprochant ce double dévouement de celui qui est le père des ouvriers et de cet autre qui est le bon père aussi des vieillards pauvres, il montra que, dans cette double paternité qui s'exerce au nom de Dieu, le Père commun de tous, il y avait la solution chrétienne de tant de problèmes redoutables qui agitent à l'heure actuelle notre société.

A ces paroles, S. Ém. le Cardinal Langénieux veut ajouter quelques mots, car, dit-il finement, il lui appartient de dire les grâces. A ce titre, Son Éminence résume la haute leçon contenue dans le spectacle offert par le Val-des-Bois, qu'il n'hésite pas à nommer un sanctuaire de son diocèse ; il rappelle dans quelles conditions doit se maintenir une pareille œuvre pour donner tout le bien qu'on en doit légitimement attendre, afin qu'elle ne puisse jamais dévier de son but.

Puis on se rend à la salle des assemblées, où sont réunis les vingt-sept conseils d'hommes, qui, tour à tour, se présentent devant NN. SS. les Évêques et rendent compte de leur organisation et de leur fonctionnement. On voit défiler les institutions économiques les plus diverses : les sociétés d'agrément ; les conseils professionnels, qui donnent aux apprentis la garantie de leur instruction dans le métier, aux adultes la sécurité du travail, et à tous des sollicitudes préventives pour éviter les accidents toujours si douloureux dans la famille ouvrière ; les caisses d'épargne et de prévoyance, dont les statistiques montrent la prospérité matérielle comme surcroît de la recherche du bien moral ; enfin les associations de piété, qui permettent aux âmes d'élite de se consacrer à l'œuvre de réparation si nécessaire².

Avant de partir, tous les ouvriers et ouvrières se réunissent devant la chapelle pour acclamer une dernière fois les illustres visiteurs. Son

2. Voir les détails de la séance ci-après, pages 37 à 74.

Éminence le Cardinal, Son Excellence le Nonce et NN. SS. les Évêques prennent place sur le perron de la chapelle.

Cédant aux instances de la famille et du vénéré Cardinal, M^{gr} Boyer, évêque de Clermont, dans une éloquente improvisation, résume d'une voix vibrante les impressions de la journée :

« C'est une douce obligation pour moi, dit-il, d'exprimer les sentiments qui remplissent mon cœur après une journée qui me laissera un souvenir impérissable.

« Ce que nous avons vu ici peut se résumer dans une parole :

« Tout ici repose et fonctionne par l'esprit de dévouement : dévouement réciproque des patrons et des ouvriers. Vous, jeunes gens qui travaillez, qui avez entendu les échos des travailleurs des autres usines, vous connaissez ce terme si commun aujourd'hui : « Notre ennemi, c'est notre maître. » Ici, au contraire, vous dites : « Notre patron, c'est notre ami, c'est notre père, c'est notre *Bon Père*. »

« Toutes les questions sont traitées entre vous non par des objurgations, mais par le cœur.

« L'œuvre de M. Harmel, le *Bon Père*, se résume en trois mots :

« Honneur du foyer, respect des enfants pour les parents, reconstitution chrétienne des familles.

« La Révolution sociale est basée sur une erreur. Votre œuvre est basée sur le Christ. Par l'union des cœurs, par le respect de l'enfance, vous avez la paix intérieure.

« Vous avez voulu être les enfants de l'Église, et voilà l'Église tout entière qui vient à vous sous toutes ses formes : Cardinaux, représentant du Pape, généraux d'ordre, évêques, prêtres et religieux.

« Le Val est, comme la France, une seconde patrie où on se retrouve chez soi quand on est chez elle. Nous y trouvons aujourd'hui votre Cardinal, qui a pour vous des tendresses si particulières ; le Nonce, qui, dans un langage si français, vous a exprimé non-seulement ses sentiments personnels, mais ceux de notre Père bien-aimé le grand Pape Léon XIII.

« Permettez-moi, à ce sujet, un souvenir personnel. J'étais aux pieds de Léon XIII. Il venait de recevoir pour ses noces d'or un présent du Grand Turc ; une lettre accompagnait ce présent ; il me montra cette lettre, elle était écrite en français. Qui donc a appris à ce Turc, dont autrefois la puissance a été tenue en échec par Urbain II, cette belle langue française ? C'est le Nonce, dans son amour pour notre belle France.....

« Toute l'Église est venue aujourd'hui à vous ; conservez ce souvenir, vous le rappellerez à vos enfants. »

Son Éminence le cardinal Langénieux termine en faisant des vœux pour tous les membres de la famille ouvrière.

A genoux sous la bénédiction des Évêques, les ouvriers de l'usine se relèvent bientôt, et d'une commune voix, tous font entendre comme dernier adieu aux visiteurs dont les voitures s'ébranlent pour le retour : Vive Léon XIII ! Vive le Cardinal ! Vivent NN. SS. les Évêques !

Ainsi s'est terminée cette magnifique journée, qui laissera dans tous les cœurs l'impression de vive reconnaissance qu'y avait déjà excitée la visite du 5 mai³.



3. Voir le récit de cette visite ci-après, pages 75 à 82.

II. ASSOCIATIONS FONDAMENTALES

*aux termes des articles 3 et 4 des Statuts,
et des articles 1^{er} et 2 des Règlements intérieurs*

ASSOCIATION DE SAINTE-PHILOMÈNE

(Article 2, paragraphe G des Règlements intérieurs)

DAMES PATRONNESSES

Madame Félix Harmel.

Madame Albert Harmel.

Mademoiselle Gabrielle Harmel.

Mademoiselle Angèle Harmel.

CONSEIL INTÉRIEUR

Harmel, Marguerite, *Présidente*.

Cottret, Julie, *Vice-Présidente*.

Hosse, Eugénie.

Peltier, Louise.

Incoul, Joséphine.

Wavreille, Adeline.

Gabriel, Marie.

Éminence, Messieurs,

Les petites filles de Sainte-Philomène déposent à vos pieds l'hommage de leur respect.

Notre Association comprend toutes les enfants de sept ans à la première communion.

Elle a pour but de leur faire apprécier de bonne heure les bienfaits de l'Association.

Durant la semaine, nous sommes à l'école ; le dimanche, à quatre heures, il y a réunion de congrégation ; le reste de la journée se passe aux offices, dans nos familles et à des jeux ou promenades avec les Sœurs.

Le Conseil, élu pour une durée illimitée, tient ses séances hebdomadaires le jeudi à onze heures. Là, nous rendons compte des efforts que nous avons faits pour être agréables à nos compagnes, et on nous apprend que le dévouement pour les autres est le plus grand des biens.

Daignez nous bénir, et nous sommes assurées que nous deviendrons les dignes enfants de notre sainte Patronne.

ASSOCIATION DES SAINTS-ANGES

(Article 2, paragraphe F des Règlements intérieurs)

DAMES PATRONNESSES

Madame Jules Harmel.

Madame Félix Harmel.

Madame Albert Harmel.

CONSEIL INTÉRIEUR

Bernonville, Joséphine, *Présidente*.

Poulet, Joséphine, *Vice-Présidente*.

Fèvre, Sophie.

Gravisse, Maria.

Wavreille, Florence.

Pierret, Mathilde.

Éminence, Messieurs,

L'Association, placée sous la protection des saints Anges, reçoit les jeunes filles depuis la première communion jusqu'à quinze ou seize

ans. Celles qui ont le certificat d'instruction nécessaire peuvent travailler à l'usine, après treize ans accomplis ; mais elles ont chaque jour chez les Sœurs une classe, ou un exercice de couture, ou le catéchisme. Nous avons le dimanche, dans notre salle, la réunion de congrégation ; dans nos jardins, des jeux pleins d'entrain ; fin du carême, la retraite pascalle ; dans l'été, la retraite de congrégation ; le troisième dimanche du mois, la communion mensuelle ; en outre, on peut se faire inscrire pour la communion réparatrice de quinzaine ou de huitaine.

Notre Conseil, élu pour une durée illimitée, se réunit tous les mardis à sept heures du soir et le deuxième dimanche du mois ; il a pour fonctions d'admettre les nouvelles associées, de maintenir le bon esprit parmi nos compagnes, de mettre de l'entrain dans les jeux turbulents qui conviennent à notre âge, et de maintenir parmi nous les pratiques de piété : visite au Saint-Sacrement, amour de la Sainte-Vierge et des saints Anges.

Vous êtes les anges de l'Église, Messieurs ; vous êtes donc aussi nos saints Protecteurs, et votre Bénédiction sera pour notre Association une précieuse faveur que nous n'oublierons jamais.

ASSOCIATION DES ENFANTS DE MARIE

(Article 2, paragraphe E des Règlements intérieurs)

CONSEIL INTÉRIEUR

Réunions le dernier Dimanche du mois.

1 Harmel, Gabrielle, *Présidente*.

2 Guyot, Joséphine, *Vice-Présidente*.

3 Fichelet, Gertrude.

4 Belva, Marie.

5 Harmel, Angèle.

6 Faudier, Aurélie.

7 Déroche, Emélie.

8 Courtois, Mélanie.

9 Fèvre, Emélie.

10 Peltier, Céline.

11 Discours, Héloïse.

CONSEIL DE CHANT

Réunions les 2^e et 4^e Mardis du mois.

4 Belva, Marie.

7 Déroche, Émélie.

12 Pierret, Hortense.

13 Nollet, Amélie.

14 Genet, Juliette.

15 Fontaine, Jeanne.

CONSEIL DES JEUX

Réunions le Jeudi, à 1 h. 1/2 du soir.

3 Fichelet, Gertrude.

11 Discours, Héloïse.

15 Fontaine, Jeanne.

16 Déroche, Hortense.

17 Wavreille, Adèle.

18 Servais, Juliette.

19 Antoine, Philomène.

CONSEILLÈRES D'ATELIER

Réunions hebdomadaires.

2 Guyot, Joséphine.

4 Belva, Marie.

6 Faudier, Aurélie.

7 Déroche, Emélie.

8 Courtois, Mélanie.

20 Nollet, Alice.

9 Fèvre, Emélie.

CONSEIL DU SAINT-SACREMENT

Réunions mensuelles.

- 1 Harmel, Gabrielle.
- 2 Guyot, Joséphine.
- 4 Belva, Marie.
- 5 Harmel, Angèle.
- 7 Déroche, Emélie.
- 8 Courtois, Mélanie.
- 9 Fèvre, Emélie.
- 21 Mahot, Elvire.
- 22 Dufour, Léonie.

GARDE D'HONNEUR

Réunions mensuelles.

- 4 Belva, Marie.
- 23 Wavreille, Léontine.
- 24 Bertholet, Marie.
- 25 Belva, Fany.
- 26 Pierret, Marie.
- 27 Schaaek, Anna.

DISCRÉTOIRE DU TIERS-ORDRE

Réunions mensuelles.

- 21 Mahot, Elvire.
- 4 Belva, Marie.

Éminence, Messieurs,

Les Enfants de Marie remercient Notre-Dame de l'Usine de l'honneur qui leur est donné aujourd'hui, de recevoir la bénédiction d'illustres Princes de l'Église.

Notre Association comprend les jeunes filles depuis quinze ou seize ans jusqu'au mariage. Nous nous réunissons chaque dimanche chez nos Sœurs de Saint-Vincent de Paul, dont le dévouement est admiré

du monde entier ; nous y avons nos salles de réunion et notre jardin. De temps à autre, des promenades, des pèlerinages, et des soirées théâtrales dont nous sommes à la fois actrices et spectatrices, nous procurent des divertissements honnêtes qui ne laissent pas l'amertume des plaisirs du monde, si communs dans la vallée.

Le mariage d'une Enfant de Marie est l'objet de démonstrations touchantes de piété et d'affection chrétienne de la part de nos patrons, des Sœurs et de toutes les associées, qui tiennent à honorer le mariage chrétien. La nouvelle mariée ne quitte notre Association que pour entrer de plein droit dans l'Association de Sainte-Anne.

Notre Conseil se réunit le dernier dimanche du mois ; il est chargé d'admettre ou d'exclure les associées, d'organiser la vie intérieure de l'Œuvre.

Le Conseil des jeux se réunit tous les jeudis.

Nous avons en outre des conseillères d'atelier qui ont pour mission d'être, dans chaque salle, les bons anges de leurs compagnes.

Un conseil de chant entretient l'ardeur parmi notre groupe de chanteuses, qui se font entendre aux saluts des dimanches et aux exercices quotidiens des mois de saint Joseph, de Marie, du Sacré-Cœur et du Rosaire.

Le discrétore du Tiers-Ordre propage l'esprit de saint François d'Assise.

Le Conseil du Saint-Sacrement travaille à étendre le nombre de celles qui font les visites journalières au Dieu de l'Eucharistie et qui tiennent compagnie à Notre-Seigneur, exposé le premier dimanche du mois à la chapelle.

La Garde d'honneur est établie dans chaque salle de travail.

Telles sont, Messeigneurs, en quelques mots, les diverses organisations établies dans notre Association, qui réunit près de cent jeunes filles.

Votre Bénédiction nous permettra d'augmenter notre nombre, d'accroître notre piété et de développer en nous les vertus chères à

Marie Immaculée.

ASSOCIATION DE SAINTE-ANNE

(Article 2, paragraphe D des Règlements intérieurs)

DAMES PATRONNESSES

Madame Jules Harmel, *Présidente*.

Madame Paul Saucourt, *Visite des malades*.

Madame Reimbeau, *Ouvroir*.

Madame Georges Bureau, *Réunion de charité*.

Madame Maurice Harmel, *Chapelle*.

Madame Félix Harmel, *Écoles*.

Madame Albert Harmel.

CONSEIL INTÉRIEUR

Réunions les 1^{er} et 3^e Mardis du mois, à 2 heures 1/2.

Madame Jules Harmel, *Présidente*.

Madame Gilmaire, *Vice-Présidente*.

Sœur Supérieure, *Directrice*.

Madame Andry-Liébert, *Secrétaire*.

Madame Aulner, *Lavoir chaud*.

Madame Coutier.

Madame Déroche.

Madame Esqui.

Madame Ferry-Ninet.

Madame Fleury.

Madame Genet.

Madame Sambucucci.

Madame Scherrer.

Madame Schmidt-Glatigny.

CONSEIL DE CHANT

Réunions les 2^e et 4^e Mercredis du mois, à 2 heures 1/2.

Madame Saucourt, *Présidente*.

Madame Félix Harmel, *Vice-Présidente*.

Madame Pilardeau, *Directrice*.

Madame Béchard-Sudour.

Madame Jolivet-Muller.

Madame Winé-Conrad.

CONSEIL DU TIERS-ORDRE

Réunions mensuelles.

Madame Reimbeau.

Madame Maurice Harmel.

Madame Gilmaire.

Madame Hennin.

Madame Wavreille.

RÉUNION DE CHARITÉ

Réunions le Vendredi, à 2 heures 1/2.

Madame Georges Bureau, *Présidente*.

Madame Paul Saucourt, *Vice-Présidente*.

Madame Reimbeau.

Madame Jules Harmel.

Madame Maurice Harmel.

Madame Félix Harmel.

Sœur Supérieure.

Madame Aulner.

Madame Gilmaire.

Éminence, Messieurs,

Les mères de famille du Val-des-Bois sont heureuses de déposer à vos pieds l'hommage de leur reconnaissance et de leur respect.

Fondée en 1863, l'Association de Sainte-Anne compte actuellement près de deux cents membres.

Les associées se réunissent le premier mardi du mois pour l'instruction sur les devoirs d'état, et le jeudi suivant pour la communion mensuelle ; nous avons en outre les communions réparatrices qui, chaque jour de l'année, présentent à Notre-Seigneur les prières des mères et les besoins de leurs familles.

Quatre fois par an, les enfants qui ont atteint leur troisième mois sont présentés à la chapelle et consacrés solennellement au Sacré-Cœur, à Notre-Dame de l'Usine et à saint Joseph.

Chaque semaine a lieu la réunion de charité pour la confection des layettes destinées aux familles les plus nombreuses. La visite des malades est confiée à tour de rôle à des conseillères. Le Conseil du chant organise les cantiques et motets pour les exercices religieux de l'Association. Le Discretoire du Tiers-Ordre a déjà groupé près de quarante tertiaires. Nous faisons partie des différentes confréries établies dans la Corporation : Saint-Sacrement, Notre-Dame de l'Usine, Rosaire, Saint-Joseph, Apostolat de la prière, etc.

Notre Conseil intérieur se réunit deux fois par mois : une fois pour les intérêts moraux, une fois pour les intérêts économiques.

Les conseillères sont choisies dans chaque quartier, pour pouvoir exercer leur dévouement dans les familles qui les environnent.

Bénissez-nous, Messeigneurs, afin que cette bénédiction rejaillisse sur nos familles.

ASSOCIATION DE SAINT-LOUIS DE GONZAGUE

(Article 2, paragr. C des Règlements intérieurs)

DAMES PATRONNESSES

Madame Reimbeau.

Madame Paul Saucourt.

Madame Albert Harmel.

Madame Maurice Harmel.

COMITÉ

Cher Frère Directeur, *Président*.

Aulner, Léon, *Vice-Président*.

Trouillet, Camille, *Directeur*.

Martin, Jules, *Secrétaire*.

Gentilhomme, François.

Vaucher, Remy.

Labbé, Henri.

Delaune, Ferdinand.

Gendarme, Justin.

Saucourt, Pierre.

CONSEIL INTÉRIEUR

Esqui, Charles, *Président*.

Champion, Paul, *Vice-Président*

Aublin, Armand

Coutier, Gabriel.

Lanotte, Jules.

Lecoq, Jules.

Mailier, Victor.

Nollet, Emile.

Peck, Emile.

Éminence, Messieurs,

L'Association de Saint-Louis de Gonzague comprend les garçons depuis l'âge de sept ans jusqu'à la première communion.

Le dimanche, nos réunions et nos jeux ont lieu sous la présidence du cher Frère, avec le concours des membres du Comité de Saint-Louis de Gonzague, qui montrent un grand dévouement pour nous. Nos Dames patronnesses organisent des loteries et nous fournissent des jeux.

Notre Conseil se réunit tous les jeudis à onze heures ; il a pour objet l'apostolat individuel sur nos camarades.

Nous savons qu'à l'exemple de Notre-Seigneur vous aimez les petits enfants. Bénissez-nous, afin que nous fassions la joie de nos parents et de nos maîtres.

PETIT CERCLE

(Article 2, paragraphe B des Règlements intérieurs)

COMITÉ

L'Aumônier de l'Usine.

M. Harmel, Léon.

M. Harmel, Alphonse.

Bureau, Louis.

Bureau Henri.

Closset, Joseph.

Corvisier, Stéphane.

CONSEIL INTÉRIEUR

M. Harmel, Félix, *Président honoraire*.

Gendarme, Justin, *Président*.

Leclerc, Albert, *Vice-Président*.

Andry, Henry.

Baudry, Honoré.

Bertaux, Albert.

Fraselle, Nicolas.

Gabriel, Clément.

Grosjean, Auguste.

Éminence, Messieurs,

Le petit Cercle réunit les jeunes gens depuis la première communion jusqu'à seize ou dix-sept ans. Ceux d'entre nous qui travaillent à l'usine ont chaque jour une heure d'école, le catéchisme ou une leçon de chant.

La communion mensuelle, et les communions réparatrices pour ceux qui sont plus fervents, nous donnent les grâces nécessaires pour rester les enfants bien-aimés de Notre-Dame de l'Usine et faire honneur à notre patron, saint Joseph.

Nous avons le dimanche des exercices de gymnastique, des jeux divers, souvent des promenades. Ceux qui ont du goût pour la musique instrumentale commencent à l'apprendre.

Le Conseil se réunit tous les lundis à sept heures du soir ; les conseillers s'efforcent, tout en donnant de l'entrain aux jeux, à porter les camarades vers le bien.

Grâce à la protection divine, nous avons trois des nôtres au noviciat des Franciscains à Bordeaux, six au petit Séminaire, deux au noviciat des Frères.

La Société de gymnastique a aussi son Conseil.

Bénissez-nous, Messieurs ; que votre bénédiction nous rende dignes de notre tâche.

ASSOCIATION D'HOMMES

(Article 2, paragraphe A des Règlements intérieurs)

Éminence, Messeigneurs,

La Corporation chrétienne du Val-des-Bois est heureuse et fière de saluer en vous les Apôtres des ouvriers.

Votre haute dignité ne vous empêche pas de condescendre à vous abaisser vers les petits, et, à l'exemple de Notre-Seigneur, c'est vers les ouvriers, vers ceux qui travaillent et qui souffrent, que vous vous inclinez avec amour, leur consacrant votre grand cœur, et les faisant profiter de la puissance que vous donnent les prérogatives de Princes de l'Église.

Vous êtes venus ici pour étudier l'organisation de notre usine. Tout ce que vous en pourrez voir ne pourra vous donner qu'une faible idée du bonheur, de la joie véritable et de la prospérité temporelle qui ont été les heureuses conséquences de notre Corporation chrétienne. C'est elle qui a fait de nous une grande famille, et partout où nous allons, nous sommes fiers de dire : « J'appartiens à la famille du Val-des-Bois. » Ce titre est devenu une noblesse dans nos contrées.

Notre Association comprend les hommes depuis dix-sept ans ; nous avons deux cent soixante-huit membres, dont douze candidats ; nous avons nos réunions mensuelles et nous suivons les Règlements de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers.

Vous avez vu défiler devant vous les Conseils des sept Associations fondamentales qui forment la base religieuse de notre Corporation. Tout à l'heure, dans une autre salle, les divers Conseils d'hommes vous rendront un compte sommaire du but et de la marche de chaque institution.

Nous nous bornons donc, Messeigneurs, à déposer à vos pieds les humbles hommages de notre respect filial, et nous vous acclamons comme les Pères et les Bienfaiteurs des ouvriers.

Vive le Cardinal ! Vivent les Évêques !

III.

INSTITUTIONS

A. — CONSEIL SYNDICAL OU CORPORATIF

(Article 2 des Statuts)

Réunions le 3^e Jeudi du mois, à 7 heures du soir.

GROUPE PATRONAL

- 1 Le Bon Père, *Président*.
- 2 Harmel, Félix, *Vice-Président*.
- 3 Champion, François, *Secrétaire*.
- 4 Terneaux, Florentin, *Trésorier*.
- 5 Pilardeau, Emile.
- 6 Godfroy, Alexandre.
- 7 Aulner, Léon.

GROUPE OUVRIER

- 8 Varlet, François, *Vice-Président*.
- 9 Gentilhomme, François, *Vice-Secrétaire*.
- 10 Esqui, Emile, *Trésorier adjoint*.
- 11 Jolivet, Alfred.
- 12 Gouverneur, Louis.
- 13 Charlier, Jules.
- 14 Scherrer, Charles.

Le Conseil syndical est divisé en deux groupes égaux : le groupe patronal et le groupe ouvrier. Le premier est nommé par les patrons de l'usine, le second par les ouvriers membres du Syndicat, pour une durée illimitée. Il est seul responsable de l'administration et de la direction du Syndicat, dans les termes et selon l'esprit de la loi du 21 mars 1884.

Le Syndicat existe légalement seulement depuis le 2 août 1885 ; mais, en fait, il existe depuis bien des années sous le nom de Corporation chrétienne. C'est pourquoi nous pouvons montrer par l'expérience les bienfaits de l'union entre les patrons et les ouvriers.

La permanence des engagements, si peu connue dans nos contrées, a été le fruit de nos institutions. A la mort de M. Ernest Harmel (le 28 septembre 1885), pour exécuter ses dispositions testamentaires en donnant un souvenir à chacune des familles qui avaient plus de dix années de séjour à l'usine, on a dû acheter cent vingt objets.

L'entente entre les travailleurs et les patrons est devenue si grande, qu'ils ne forment plus qu'une famille où règne, entre tous, la confiance la plus affectueuse.

Les habitudes d'épargne ont dépassé celles des usines les plus prospères, puisque nous sommes arrivés à une économie annuelle qui dépasse dix pour cent du salaire total.

L'honneur du foyer domestique, le respect des enfants pour les parents, la reconstitution chrétienne des familles, sont autant de bienfaits de nos institutions. L'initiative des ouvriers, soutenue par le dévouement des patrons, a développé partout la féconde spontanéité et la dignité morale, qui sont malheureusement si rares aujourd'hui parmi les populations d'usine.

Les membres du Conseil syndical comprennent l'importance de leur mission sociale et de leur responsabilité. Ils portent leur dévouement dans les différents Conseils dont ils font partie.

B. — COMITÉ

(Article 3 des Règlements intérieurs)

Réunions le Vendredi, à 1 heure 1/2 du soir.

1 Le Bon Père, *Président*.

2 Harmel, Félix, *Vice-Président*.

15 L'Aumônier de l'Usine, IV^e section.

16 Le Cher Frère Guy, *Directeur du Cercle*.

- 3 Champion, François, *Secrétaire*.
- 17 Harmel, Léon, fils, *Vice-Secrétaire*.
- 18 Bureau, Georges, I^e section.
- 19 Harmel, Jules, II^e section.
- 20 Harmel, Albert, II^e section.
- 4 Terneaux, Florentin, II^e section, *Ass. annexes*.
- 7 Aulner, Léon, II^e section, *Sociétés*.
- 21 Harmel, Maurice, *Discipline chrétienne*.
- 22 Harmel, Théodore, II^e section.
- 33 Harmel, Alphonse, II^e section.
- 23 Reimbeau, Emile, II^e section.
- 6 Godfroy, Alexandre, III^e section, *Finances*.
- 5 Pilardeau, Emile, III^e section, *Inst. économ.*

Le Comité, formé du groupe patronal du Conseil syndical et des membres de la famille du patron, se réunit tous les vendredis. Il contient un représentant de chacune des Associations et Institutions et veille à leur fonctionnement régulier. Il fixe la part contributive des patrons pour les œuvres diverses de l'usine. Ses séances sont organisées, pour la division du travail, selon les méthodes de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers.

C. — CONSEIL INTÉRIEUR

(Article 3 des Règlements intérieurs)

Réunions le Mardi, à 7 heures du soir.

- 1 Le Bon Père.
- 15 L'Aumônier de l'Usine.
- 16 Le Cher Frère Guy, *Directeur*.
- 3 Champion, François, *Président*.

O. — Chorale.

V. — Rosaire.

Chapelle.

Relations avec les Sociétaires absents.

8 Varlet, François, *Vice-Président*.

K. — Consommations.

N. — Pompiers.

Atelier des Fileurs en cardé.

50 Fleury, Raymond, *Secrétaire*.

9 Gentilhomme, François, *Vice-Secrétaire*.

E. — Société de secours mutuels.

U. — Conférence de Saint-Vincent de Paul.

X. — Confrérie du Saint-Sacrement.

Réunion des Candidats.

10 Esqui, Émile, *Trésorier adjoint*.

Atelier des Fileurs en peigné.

11 Jolivet, Alfred.

P. — Musique instrumentale.

T. — Conseil professionnel.

B¹ — Apostolat de la prière.

Ateliers de réparations et moteurs.

Nouveaux ouvriers.

12 Gouverneur, Louis.

Z. — Archiconfrérie de Notre-Dame de l'Usine.

Atelier de préparation en cardé.

13 Charlier, Jules.

Q. — Gymnastique.

Association de jeunes gens (Petit Cercle).

Atelier de teinturerie

14 Scherrer, Charles.

H. — Société anonyme coopérative.

Atelier de préparation en peigné.

24 Gérard, Joseph, *chargé des consommations*.

Cours et manœuvres.

25 Dufour, Augustin.

G. — Société de bonnes lectures.

I. — Achats directs.

26 Courtois, Ernest, *Commissaire des jeux*.

D. — Dignitaires

S. — Section dramatique.

27 Lecoq, Léandre.

F. — Fournisseurs privilégiés.

A¹. — Archiconfrérie de Saint-Joseph.

28 Vaucher, Rémy.

J. — Hôtellerie.

L. — Institutions diverses.

R. — Société de tir.

Le Conseil intérieur est composé des membres du Conseil syndical, groupe ouvrier, auxquels sont adjoints d'autres ouvriers, membres du Syndicat, nommés par les camarades pour une durée illimitée. Il s'occupe tout spécialement de l'association fondamentale, appelée *Association d'hommes*, et surveille par ses délégués les institutions gérées par les Conseils d'hommes, mais en laissant la responsabilité complète de l'administration ou de la direction du Syndicat au Conseil syndical, qui reste le seul légal. Ainsi qu'on le voit dans le tableau, chacun des membres du Conseil intérieur est chargé de représenter la famille ouvrière dans les autres Conseils.

Dans nos séances de chaque mardi, présidées par le Bon Père ou par son fils, M. Félix Harmel, nous rendons compte de la marche des institutions dont nous sommes chargés, et nous reportons aux divers groupes les instructions générales et la ligne de conduite tracée dans la séance. De cette manière, il y a unité dans la direction, et nous

sommes sûrs de marcher toujours d'accord les uns avec les autres. Le Conseil intérieur est chargé des admissions des membres qui désirent faire partie de l'Association d'hommes. Nous exigeons l'unanimité pour ces réceptions, car un seul membre peut connaître un cas qui puisse motiver la non-admission. Avant la prochaine réunion, ce membre fait connaître au Directeur la cause de son vote ; celui-ci juge s'il doit présenter le candidat de nouveau, ou si on doit le remettre à plus tard.

Nous avons deux cent cinquante-six membres actifs et douze candidats ; une quarantaine d'hommes restent en dehors de la Corporation, et parmi eux des ouvriers ayant vingt, trente, quarante ans de présence à l'usine, toute notre organisation reposant sur la liberté individuelle. Le Conseil intérieur nomme les membres qui doivent s'occuper des diverses institutions ; il a droit de contrôle, par son représentant, dans les divers Conseils. Il gère la caisse, alimentée par les cotisations des membres, les dons de nos patrons et les bénéfices de la Société de consommation. Nos dépenses ont pour but l'entretien et le service de nos salles de réunions, les goûters champêtres, les promenades et les pèlerinages, les subventions aux Sociétés récréatives. Grâce aux dons de nos généreux patrons, nous arrivons à peu près toujours à équilibrer notre budget ; et si, de temps en temps, il y a déficit, nous connaissons à qui nous adresser pour le combler.

D. — CONSEIL DES DIGNITAIRES

(Article 4 des Règlements intérieurs)

Réunions le Mercredi veille de la paye, à 7 heures du soir.

16 Le Cher Frère Guy, *Directeur*.

22 Harmel, Théodore, *Secrétaire*.

26 Courtois, Ernest, *Conseil intérieur*.

65 Labbé, Henri.

29 François, Eugène.

30 Hennin, Victor.

31 Jupin, Alfred.

32 Lecoq, Emile.

61 Delaune, Ferdinand, *Bibliothécaire*.

73 Andry, Eugène.

Le Conseil des dignitaires, nommé par le Conseil intérieur, a pour but : 1° d'assurer le fonctionnement des services du Cercle, jeux, promenades et fêtes ; 2° d'entretenir dans la jeunesse l'esprit de dévouement.

Ses réunions ont lieu tous les quinze jours sous la présidence du Frère Directeur, lequel est si bon pour nous qu'il est l'ami des jeunes gens plutôt que leur supérieur.

Chacun a son emploi ; deux sont chargés de la bibliothèque, qui compte quatre cents volumes dont la distribution se fait les dimanches et les jeudis ; un autre s'occupe des billards ; un, des jeux de boules, de quilles, et dans les grandes promenades tous prennent l'initiative des jeux de barres, de balles et autres.

Ainsi nous cherchons, en accroissant l'attrait de notre Société, à concourir à l'œuvre de rédemption entreprise par nos aînés.

E. — I^{re} DIVISION. — SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

(Article 5 des Règlements intérieurs)

Réunions le Mercredi veille de la paye, à 7 heures du soir.

23 Reimbeau, Émile, *Secrétaire*.

9 Gentilhomme, François, *Conseil intérieur*.

34 Aublin, Jean-Baptiste.

35 Aubry, Dyonisse.

13 Charlier, Jules.

11 Jolivet, Alfred.

36 Raux, Ernest.

Notre Société de secours mutuels compte 631 membres payants.

Elle donne les avantages suivants :

- 1° Les soins du médecin et les médicaments gratuits aux sociétaires et à leurs familles ;
- 2° Une indemnité pendant le temps de la maladie ;
- 3° Une indemnité supplémentaire en cas de chômage temporaire par suite d'accident ;
- 4° Une pension de 300 à 700 francs l'an, pour les accidents qui ne permettent pas de continuer le même travail ;
- 5° La sépulture chrétienne et tous les frais nécessités par la mort ;
- 6° Les livres et effets classiques aux enfants des Sociétaires.

Le Conseil est chargé de voir les parents qui négligent d'envoyer leurs enfants aux écoles, et de les réprimander ; une liste des absences lui est soumise toutes les semaines.

L'asile et les écoles sont fréquentés par 265 enfants des deux sexes.

L'instruction est donnée gratuitement par l'usine.

Les heures de classes sont distribuées de manière à faciliter la vie de famille, en permettant aux enfants de prendre leurs repas avec leurs parents.

Nos écoles donnent non seulement une instruction solide, affirmée par les certificats d'études de chaque année, mais, ce qui vaut mieux encore, une éducation foncièrement chrétienne. De treize à seize ans, ceux qui ont le certificat exigé par la loi, et qui travaillent à l'usine, fréquentent encore l'école une heure par jour.

Nos enfants sont ainsi préservés des dangers du premier contact avec l'atelier.

F. — II^e DIVISION. — FOURNISSEURS PRIVILÉGIÉS.

(Article 6 des Règlements intérieurs)

Réunions le Mercredi qui suit la paye, à 7 heures du soir.

37 Deroche, Jean-Baptiste, *Secrétaire*.

27 Lecoq, Léandre, *Conseil intérieur*.

38 Evrard-Dupuis.

39 Rudler, Charles.

Les fournisseurs privilégiés sont des marchands qui vendent directement aux Sociétaires, moyennant une remise fixée par un contrat, en échange de laquelle la Corporation leur garantit le paiement au comptant.

Cette remise n'est pas donnée directement à l'acheteur ; mais elle est portée au crédit de son livret de caisse d'épargne du boni corporatif.

Nous avons actuellement huit fournisseurs privilégiés, savoir : quatre bouchers, trois charcutiers et un marchand coquetier.

Le Conseil de cette division est chargé de passer les contrats et de veiller à ce que les clauses en soient scrupuleusement exécutées. Il reçoit les plaintes de chacun et y fait droit.

Il fut un temps où il n'était pas facile à l'ouvrier isolé d'obtenir le morceau qui lui convenait, heureux encore si le poids s'y trouvait ; mais, depuis que le Conseil s'en occupe, le plus petit ouvrier de l'usine est certain d'avoir, dans le morceau acheté, la qualité qu'il désire et le poids, aussi bien que l'employé le mieux rétribué ; car le fournisseur qui n'accomplirait pas son devoir serait traduit devant le Conseil, et se verrait menacé de perdre la clientèle de la Corporation.

Autant on tient peu compte de la clientèle d'un pauvre diable, autant on se montre plein de respect pour la clientèle de douze cents consommateurs.

Ce qui prouve que l'union fait la force et le profit.

G. — II^e DIVISION. — SOCIÉTÉ DE BONNES LECTURES

(Article 7 des Règlements intérieurs)

Réunions le Jeudi qui précède le 2^e Dimanche de Février, Avril, Juin, Août, Octobre, Décembre, à 7 heures du soir.

5 Pilardeau, Émile, *Secrétaire*.

25 Dufour, Augustin, *Conseil intérieur*.

37 Deroche, Jean-Baptiste.

11 Jolivet, Alfred.

36 Raux, Ernest.

Le Conseil se réunit tous les deux mois.

La Société a pour but de procurer à l'ouvrier une lecture saine, un délassement intellectuel.

Elle travaille à empêcher cet entraînement vers le mal, causé par la lecture des feuilles malsaines et éhontées dont la tâche est de salir ce qui est pur et beau, d'avilir ce qui est grand et noble.

Le Conseil a admis pour ses Sociétaires la lecture des journaux quotidiens :

1° <i>La Croix</i> , qui compte	27 abonnés
2° <i>Le Petit Moniteur universel</i>	28 —
3° <i>Le Courrier des Ardennes</i>	26 —
En tout	81 abonnés.
4° Journaux hebdomadaires :	
<i>L'Ouvrier</i> compte	180 abonnés.
<i>Les Veillées des Chaumières</i>	180 —
En tout	360 abonnés.

En résumé, la Société de bonnes lectures vend chaque année :

Journaux quotidiens	29.160 numéros.
Journaux hebdomadaires	19.520 —
En tout	48.680 numéros.

Et si l'on ajoute que la moyenne lisant le même numéro est de 4, la Société produit donc le même avantage que si elle vendait 194.720 numéros par an.

Le Conseil est heureux de constater l'augmentation des lecteurs qui comprennent que les bonnes lectures sont la santé de l'esprit et que les lectures diaboliques sont la peste dans les foyers chrétiens. Trois fois par an, un tirage au sort entre les abonnés aux journaux

quotidiens donne à l'heureux gagnant un titre de 3 francs de rente sur l'Etat.

H. — III^e DIVISION. — SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE. — BOULANGERIE

(Article 8 des Règlements intérieurs)

Réunions le 1^{er} Jeudi du mois, à 7 heures du soir.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1 Le Bon Père, *Président*.
- 4 Terneaux, Florentin, *Gérant*.
- 40 Béchard, Athanase, *Vice-Gérant*.
- 41 Sacotte, Adolphe, *Secrétaire*.
- 14 Scherrer, Charles, *Conseil intérieur*.
- 42 Andry, Emile.
- 34 Aubry, Dyonisse.
- 3 Champion, François.
- 43 Féry, Constant.
- 44 Gouverneur, Alexandre.
- 11 Jolivet, Alfred.
- 8 Varlet, François.

La Société anonyme par actions a été formée le 6 octobre 1879, au capital de 20,000 francs divisés en deux cents actions de 100 francs, dont 10,650 fr. versés.

Elle est établie suivant la loi du 24 juillet 1867.

Cette Société a eu pour but d'établir une boulangerie et un magasin d'habillement, chaussures, toiles, bonneterie, etc.

Elle fonctionne avec Gérant et Vice-Gérant, nommés chaque année par le Conseil d'administration.

Le Conseil se réunit une fois par mois, et plus souvent si les besoins l'exigent. Le Gérant rend compte des opérations de la Société et

demande la direction ; il expose les besoins pour l'achat, la vente et les marchés à traiter ; il se fait autoriser pour les dépenses.

Chaque semestre, il fait un inventaire, établit le bilan et propose la répartition des bénéfices.

Cette Société vend pour environ 105,000 francs par an.

Elle donne à ses Actionnaires six pour cent d'intérêt et en moyenne quatre soixante-dix pour cent de dividende ; total : dix soixante-dix pour cent par an que les actions rapportent.

De plus, les coopérateurs reçoivent cinq pour cent du montant de leurs achats ; c'est ainsi qu'en 1886 les actionnaires ont touché pour intérêts et

dividendes	1.139,55
et les coopérateurs	3.741,40
	4.880,95

Depuis sa fondation, elle a une réserve de 4,921 fr. 45, soit presque la moitié du capital versé.

Les fonds placés à cette Société rapportent, depuis six ans et demi, intérêt, dividende, part des coopérateurs et réserve, plus de soixante pour cent par an sur le capital versé.

Ce magnifique résultat est dû à l'activité et au dévouement des membres du Conseil d'administration. Chaque semaine, plusieurs d'entre eux sont de service pour tout surveiller.

Afin de faire partager les responsabilités, les administrateurs ont choisi, parmi les actionnaires, un Conseil consultatif sous le nom d'*Achats directs*.

I. — III^e DIVISION. — ACHATS DIRECTS. — AVANCES & MARCHANDISES

(Article 9 des Règlements intérieurs)

Réunions le Vendredi, à 7 heures du soir.

40 Béchard, Athanase, *Secrétaire*.

25 Dufour, Augustin, *Conseil intérieur*.

14 Scherrer, Charles, *Conseil d'administration*.

8 Varlet, François, id. id.

45 Peck, Edouard.

46 Thiry, Rémy.

47 Urth, Nicolas.

Les membres de ce Conseil sont choisis par le Conseil d'administration parmi les actionnaires.

Ils se réunissent toutes les semaines pour contrôler les ventes et les achats, la situation du magasin ; ils approuvent les achats de marchandises en recherchant la qualité et le bas prix ; ils fixent aussi les prix de vente. Nous avons obtenu plusieurs consignations qui ne nous tiennent pas de capital ; de plus, nous avons la faculté d'acheter dans les grandes maisons de gros, par aussi petite quantité que nous le désirons.

Cette division s'occupe des légumes de grande consommation, de houille, de toile, de vêtements et de chaussures, vendus à des prix défiant toute concurrence.

Une fois par mois, la liste des débiteurs est soumise au Conseil, qui approuve ou arrête les crédits de ceux qu'il trouve trop chargés.

J. — IV^e DIVISION. — HÔTELLERIE

(Article 9 des Règlements intérieurs)

Réunions le 1^{er} Jeudi du mois, à 7 heures du soir.

6 Godfroy, Alexandre, *Secrétaire*.

28 Vaucher, Rémy, *Conseil intérieur*.

48 Pérotin, Louis, *Pensionnaire*.

49 Trouillet, Camille.

65 Labbé, Henri, *Pensionnaire*.

50 Fleury, Raymond.

26 Courtois, Ernest.

Le Conseil d'hôtellerie, dont la réunion est fixée au premier jeudi de chaque mois, s'occupe tout spécialement des jeunes gens éloignés de leurs familles, et qui sont en pension chez les Frères.

Son but est de diriger ces jeunes gens dans la voie du devoir et la pratique des vertus, en leur permettant de se récréer honnêtement, pendant les instants que leur laisse le travail. Le Conseil d'hôtellerie reçoit, par l'entremise de l'un des pensionnaires, les désirs de ceux-ci et y fait droit dans la mesure du possible ; chacun peut s'adresser à un membre du Conseil pour les réclamations qu'il pourrait avoir à formuler, et toujours ces demandes sont prises en sérieuse considération.

En second lieu, ces réunions mensuelles s'intéressent à tout ce qui peut aider au développement intellectuel et moral. Le Conseil de l'hôtellerie, en maintenant ces jeunes gens dans le milieu chrétien du Val, les empêche de chercher les plaisirs dangereux qui peuvent devenir la ruine de l'âme.

Ces bienfaits prouvent quels avantages les jeunes gens éloignés de leurs familles peuvent retirer de ce concours.

K. — V^e DIVISION. — CONSOMMATIONS

(Article 10 des Règlements intérieurs)

Réunions le Samedi qui suit la paye, à 7 heures du soir.

51 Geysel, Georges, *Secrétaire*.

8 Varlet, François, *Conseil intérieur*.

52 Coutier, Victor.

14 Scherrer, Charles.

24 Gérard, Joseph, *chargé des consommations*.

53 Périn, Martin.

47 Urth, Nicolas.

57 Mangin, Armand.

66 Fournier, Auguste.

68 Gobinet, Étienne.

Le Conseil se réunit tous les quinze jours, le samedi qui suit la paye.

Il achète du vin, de la bière, des liqueurs, des sirops, du café, et vend, soit dans la salle dite du Cercle, soit à enlever. Dans ses achats, la Commission cherche avant tout à donner satisfaction aux consommateurs ; elle tient à vendre de bonnes qualités, à des prix qui engagent le Sociétaire à ne pas fréquenter les cafés de la localité. Elle choisit pour cela les meilleurs échantillons, pourvu que le prix de revient ne dépasse pas le prix de vente. A la fin de l'année, le boni est versé au Conseil intérieur, par l'entremise de la caisse corporative ou syndicale, et c'est ainsi que celui-ci peut faire face à ses frais.

L. — VI^e DIVISION. — INSTITUTIONS DIVERSES

Caisse corporative, Boni corporatif, Caisses d'épargne, de prévoyance, de retraite, Assurances, etc.

(Articles 11 à 20 des Règlements intérieurs)

Réunions le 2^e Jeudi du mois, à 7 heures du soir.

4 Terneaux, Florentin, *Trésorier-Secrétaire*.

28 Vaucher, Rémy, *Conseil intérieur*.

10 Esqui, Emile, *Trésorier adjoint*.

42 Andry, Emile.

54 Georges, Edouard.

53 Périn, Martin.

5 Pilardeau, Emile, *Secrétariat des Ouvriers*.

1 ° CAISSE CORPORATIVE OU SYNDICALE.

Ce compte comprend les budgets de toutes les Associations, savoir : Sainte-Philomène, Saints-Anges, Enfants de Marie, Sainte-Anne, Lavoir, Saint-Louis de Gonzague, Petit Cercle, Association d'hommes, Dignitaires, Société de secours mutuels, Société de bonnes lectures, Hôtellerie, Pompiers, Chorale, Musique, Gymnastique, Tir, Théâtre, Conférence de Saint-Vincent de Paul, Confréries diverses, Boni corporatif et Patrimoine corporatif.

Le budget des recettes se compose :

- 1 ° De la cotisation des hommes faisant partie de la Corporation : 25 centimes par famille et par mois ;
- 2 ° Des dons de MM. Harmel frères ;
- 3 ° Du bénéfice produit par la Société de consommation ;
- 4 ° Des bénéfices réalisés par la Société anonyme ;
- 5 ° Des amendes de l'usine, lesquelles se montent environ à 60 francs par an.

La caisse corporative ou syndicale crédite chaque Association au prorata des budgets faits à l'avance.

A son tour, chaque Conseil ordonne ses dépenses, qui ne peuvent être effectuées que par le Trésorier général du Syndicat, contre la pièce visée par le Président et le Trésorier du dit Conseil.

Par ce moyen, l'argent reste entre les mains du Trésorier général, et nous évitons les inconvénients sans gêner la liberté des groupes.

Chaque Association a son compte ouvert au livre du Syndicat, et les Trésoriers ont chacun un livret qui est la copie de leur compte.

2 ° BONI CORPORATIF.

Le boni corporatif se compose d'une somme proportionnelle aux achats faits aux institutions économiques.

Pour établir le boni corporatif, chaque famille a un livret appelé *livret corporatif*, sur lequel on inscrit tous ses achats à la Corporation

et tous ses paiements aux fournisseurs privilégiés. Chaque semestre, le Secrétaire fait le relevé par famille ; il donne le total au Trésorier de la Corporation, qui applique le quantum pour cent à distribuer, suivant les bénéfices réalisés par la Société anonyme.

Pour avoir droit à la répartition, il faut avoir payé comptant ; nous entendons par comptant les paiements faits dans le mois d'achat, ou les avances consenties par le Conseil de la III^e Division, pour des familles nombreuses qui peuvent momentanément avoir une certaine gêne.

La III^e Division est responsable de ces avances vis-à-vis des Actionnaires.

Le boni corporatif est divisé en deux classes :

- 1° Pour les familles dont le chef n'a pas cinquante ans, il est porté chaque semestre au crédit de son compte à la caisse d'épargne du boni corporatif, portant intérêt à cinq pour cent l'an ;
- 2° Pour les familles dont le chef a plus de cinquante ans, il est versé en espèces, chaque semestre.

3° CAISSE D'ÉPARGNE.

La caisse d'épargne est divisée en trois parties :

- 1° Epargne des ouvriers, qui ont la faculté de faire retenir sur leurs gains, chaque quinzaine ou chaque mois, une somme déterminée. Cette caisse reçoit annuellement environ 55,000 francs.
- 2° Epargne scolaire. Chaque quinzaine, le Trésorier fait sa tournée dans les écoles pour recevoir les versements des élèves. Cette caisse reçoit environ 2,000 francs.
- 3° Boni corporatif provenant des bénéfices réalisés par les institutions économiques. Cette caisse reçoit environ 3,500 francs.

Il est, de plus, distribué aux chefs de famille âgés de plus de cinquante ans une somme de 500 à 1,000 francs.

En réunissant ces trois caisses d'épargne, nous constatons une économie de plus de 60,000 francs par an, ce qui représente dix à

onze pour cent du montant des salaires.

L'intérêt est calculé à cinq pour cent l'an, payable chaque semestre ou capitalisé, au gré de chacun.

Quand l'épargne d'une famille atteint un certain chiffre, les Conseillers de la VI^e Division offrent au créiteur d'acheter des immeubles ou des valeurs de tout repos. Malheureusement, la préférence des ouvriers se porte sur les placements mobiliers, à cause des ennuis qui résultent des lois successorales pour liquider un immeuble.

4° PATRIMOINE CORPORATIF.

Le Patrimoine corporatif est un bien commun inaliénable, amassé pour assurer la perpétuité et l'indépendance de la Corporation. Il est employé, pour atteindre ce but, de la façon jugée la meilleure par le Conseil syndical ou corporatif. Ce compte possède 1,315 francs.

Il est produit :

1° Par la remise de cinq pour cent que font les fournisseurs privilégiés, sur les retenues faites à des familles n'appartenant pas à la Corporation ;

2° Par la remise de cinq pour cent que font les fournisseurs sur les retenues que la Corporation fait, pour leur compte, aux familles qui veulent payer leurs dettes. Des dettes très anciennes ont pu être acquittées par la VI^e Division, à la grande joie des fournisseurs, qui, pour la plupart, croyaient bien leurs créances perdues, et au grand profit des familles, qui ont pu ainsi entrer dans la voie féconde du paiement comptant.

5° CAISSE DE PRÉVOYANCE.

Cette Caisse, entièrement fournie par les patrons, est destinée à servir des retraites aux plus anciens ouvriers. Elle est gérée par le Conseil de la VI^e Division, qui s'occupe également des assurances sur la vie, des formalités aux mariages et des consultations légales.

N. — COMPAGNIE DE POMPIERS

(Article 24 des Règlements intérieurs)

Réunions le 1^{er} Dimanche du mois, à l'issue de la messe.

18 Bureau, Georges, *Capitaine*.

8 Varlet, François, *Cap. en 2^d, Cons. intér.*

55 Sacotte, Léon, *Sergent-Major*.

37 Déroche, Jean-Baptiste, *Porte-Drapeau*.

47 Urth, Nicolas, *Sergent Porte-Lance*.

13 Charlier, Jules, id. id.

46 Thiry, Remy, *Sergent hacheur*.

52 Coutier, Victor, *Sergent*.

10 Esqui, Emile, id.

56 Jolivet, Louis, id.

57 Mangin, Armand; id.

58 Kohler, Jean-Baptiste, *Caporal clairon*.

59 Eme, Grégoire, *Caporal*.

36 Raux, Ernest, id.

28 Vaucher, Remy, id.

Le Conseil des pompiers, qui se réunit le troisième dimanche de chaque mois, est chargé de l'administration de la caisse et règle les exercices des manœuvres, qui ont lieu une fois par mois.

La caisse est alimentée par une cotisation de 20 centimes par quinzaine versée par chacun des membres, augmentée d'une subvention annuelle de 180 francs de nos patrons.

La mission matérielle qui est confiée au Conseil n'est rien à côté d'une autre d'un ordre beaucoup plus élevé, celle de faire régner parmi nous cette fraternité chrétienne basée sur la charité, fraternité qui élève les courages et excite une heureuse émulation dans l'accomplissement de tous les devoirs. Aussi, quand l'heure des fatigues et du danger a sonné, personne n'hésite et nul parmi nous ne marchandant ses efforts.

O. — SOCIÉTÉ CHORALE

(Article 24 des Règlements intérieurs)

Réunions les 2^e et 4^e Lundis du mois, à 7 heures du soir.

2 Harmel, Félix, *Président*.

5 Pilardeau, Emile, *Directeur*.

7 Aulner, Léon, *Secrétaire*.

3 Champion, François, *Conseil intérieur*.

60 Le Cher Frère Armon.

42 Andry, Emile.

40 Béchard, Athanase.

50 Fleury, Raymond.

La Société chorale a pris naissance au Val-des-Bois le 25 juillet 1885, jour de la fête de saint Vincent de Paul.

Dès le début, la Chorale était composée d'une vingtaine de jeunes gens et d'enfants, dont la plupart n'avaient pas la moindre notion de musique. Mais, grâce au dévouement infatigable de notre excellent Directeur, notre Société fut vite en état de chanter quelques morceaux à la chapelle, ce qui était notre but principal.

Les répétitions ont lieu deux fois par semaine.

P. — MUSIQUE INSTRUMENTALE

(Article 24 des Règlements intérieurs)

Réunions les 1^{er} et 3^e Lundis du mois, à 7 heures du soir.

2 Harmel, Félix, *Président*.

7 Aulner, Léon, *Directeur*.

62 Ladame, Léon, *Chef de musique*.

63 Aublin, Julien, *Secrétaire*.

64 Servais, Pierre, *Vice-Secrétaire*.

11 Jolivet, Alfred, *Conseil intérieur*.

38 Evrard, Emile.

81 Martin, Jules.

68 Gobinet, Etienne.

69 Laporte, Léon.

70 Sacotte, Louis.

71 Thiry, Joseph.

72 Tomçon, Auguste.

La Société de musique existe depuis 1847. Elle comprend cinquante-un exécutants. Elle est dirigée par un Conseil qui se compose : du Président, du Directeur, du Chef de musique et de huit Conseillers nommés par les Membres de la Société. Le Conseil se réunit tous les quinze jours.

Pour faire partie de la Musique, il faut faire partie de la Corporation et avoir seize ans.

Le Chef de musique se rend le jeudi aux écoles des garçons pour donner aux enfants les premières notions de musique.

Les leçons sont données tous les jours et gratuitement. Les jeudis et dimanches, des répétitions générales donnent de la gaieté à nos jardins.

La caisse est alimentée par une cotisation de chaque musicien et par le Conseil intérieur.

Aucune fête religieuse ou corporative ne se fait sans la participation de notre Harmonie.

Elle a assisté plusieurs fois à des concours, toujours précédés de l'assistance à la messe ; nous avons reçu des compliments publics des jurés à cause de cette discipline parfaite qui fait admirer nos musiciens partout, même de ceux qui ne partagent pas nos principes.

Q. — SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE

(Article 24 des Règlements intérieurs)

Réunions le Mercredi qui suit la paye, à 7 heures du soir.

19 Harmel, Jules, *Président*.

3 Champion, François, *Vice-Président*.

7 Aulner, Léon, *Directeur*.

13 Charlier, Jules, *Conseil intérieur*.

73 Andry, Eugène, *Secrétaire*.

74 Evrard, Alfred.

75 Richard, Auguste.

76 Schoder, Alexis.

22 Harmel, Théodore.

La Société de gymnastique, placée sous le patronage de saint Stanislas de Kostka, s'est formée en 1884.

Elle a pour but d'exercer les jeunes gens aux différentes évolutions qu'ils auront à faire lorsque le sort les appellera sous les drapeaux.

Elle est dirigée par un Conseil élu par les sociétaires et qui se réunit tous les quinze jours.

Les répétitions ont lieu le dimanche après la grand'messe.

En été, des leçons supplémentaires sont données le jeudi soir.

Comme moniteur, nous avons un soldat d'un régiment en garnison à Reims.

Les sociétaires paient une cotisation de 25 centimes par mois ; le surplus nous est donné par le Conseil intérieur.

Pour faire partie de la gymnastique, il faut faire partie de la Corporation.

La Société, quoique jeune encore, a beaucoup prospéré et elle est en très bonne voie.

Plusieurs sorties ont eu lieu déjà, et partout les applaudissements ont beaucoup animé nos jeunes gens, qui, aujourd'hui, travaillent avec plus d'ardeur que jamais.

R. — SOCIÉTÉ DE TIR

(Article 24 des Règlements intérieurs)

Réunions le 2^e Dimanche du mois, à l'issue de la messe.

23 Reimbeau, Émile, *Secrétaire*.

28 Vaucher, Rémy, *Conseil intérieur*.

78 Aubry, Edmond.

43 Féry, Constant.

80 Grosjean, Joseph.

56 Jolivet, Louis.

39 Rudler, Charles.

La Société de tir, arrêtée pendant l'hiver, reprend à chaque printemps ses conseils et surtout les concours de tir à la cible. Les réunions se font le deuxième dimanche de chaque mois.

Les Conseillers sont tous d'anciens soldats ou de jeunes sous-officiers sortant du service. La Société procure aux adhérents non seulement des distractions agréables et utiles, mais elle entretient l'ardeur patriotique et donne à tous le maniement du fusil de guerre, qui, un jour, dans leurs mains, relèvera le règne de Dieu et l'honneur de la patrie.

S. — SECTION DRAMATIQUE

(Article 24 des Règlements intérieurs)

Réunions le 1^{er} Mercredi du mois, à 7 heures du soir.

2 Harmel, Félix, *Président*.

11 Harmel, Léon, *Vice-Président*.

23 Reimbeau, Emile, *id.*

26 Courtois, Ernest, *Conseil intérieur*.

73 Andry, Eugène.

81 Martin, Jules.

70 Sacotte, Louis.

La Société dramatique se compose exclusivement de jeunes gens.

Le Conseil se réunit tous les mois pour donner lecture de nouvelles pièces et délibérer l'ordre des soirées.

La haute direction est réservée à M. l'Aumônier ; il s'en acquitte avec cette charité paternelle qui lui a conquis l'affection des jeunes gens. Nous avons pu, grâce à sa bonne direction, contribuer à la dis-

traction et au plaisir de tous par plusieurs soirées théâtrales dont le souvenir vit dans la mémoire de notre population.

Dès que les soirées d'hiver reviendront, la Société, en relâche en ce moment, recommencera à se mettre à l'œuvre avec une nouvelle ardeur pour procurer à tous des distractions saines et intéressantes.

T. — CONSEIL PROFESSIONNEL

(Article 28 des Règlements intérieurs)

Réunions le Vendredi qui suit la paye, à 7 heures du soir.

21 Harmel, Maurice, *Président*.

11 Jolivet, Alfred, *Conseil intérieur*.

82 Nollet, Jean-Baptiste, *Dégraissage, Carderie*.

56 Jolivet, Louis, *Peignage*.

14 Scherrer, Charles, *Préparation*.

71 Thiry, Joseph, *Fileurs en peigné*.

42 Andry, Emile, *id. id.*

83 Jolivet, Ernest, *Fileurs en cardé*.

27 Lecoq, Léandre, *Emballage*.

51 Geysel, Georges, *Bureaux*.

45 Peck, Edouard, *Moteurs*.

54 Georges, Edouard, *Serrurerie*.

47 Urth, Nicolas, *Menuiserie*.

85 Pierret, Joseph, *Manœuvres*.

Le Conseil professionnel se compose d'un président, patron, d'un secrétaire et de douze conseillers ; il se réunit le vendredi qui suit la paye. Ce Conseil s'occupe spécialement des précautions qui sont à prendre contre les accidents. C'est pour cette raison que ses membres sont choisis dans toutes les salles de l'usine. Chaque conseiller veille sur son quartier, signale au président les accidents survenus dans la quinzaine, ainsi que les places dangereuses qu'il a remarquées ; il indique en même temps les mesures qu'il croit utiles pour éviter les accidents qui sont à prévoir, et pour empêcher le renouvellement de

ceux qu'on vient de déplorer. Le président prend note du projet ; s'il le trouve bon, il le fait mettre aussitôt en exécution.

D'après les travaux de ce Conseil, il peut y avoir des changements, des installations coûteuses à faire : c'est aux chefs seuls qu'il appartient d'autoriser ces dépenses ; la présidence de ce Conseil appartient donc de droit à l'un des patrons.

Le Conseil professionnel prend soin également de l'hygiène et des mesures sanitaires dans les ateliers ; de la formation des apprentis et du développement de l'instruction professionnelle ; de l'examen des observations recueillies parmi les ouvriers ; de l'étude pour arriver à améliorer le travail dans l'usine au point de vue moral et matériel.

U. — CONFÉRENCE DE SAINT-VINCENT DE PAUL

(Article 29 des Règlements intérieurs)

Réunions le Dimanche, à l'issue de la messe.

6 Godfroy, Alexandre, *Président*.

9 Gentilhomme, François, *Vice-Pr., Cons. int.*

4 Terneaux, Florentin, *Trésorier*.

40 Béchard, Athanase, *Secrétaire*.

86 Sambucucci, François, *Vice-Secrétaire*.

A N N É E 1 8 8 6

RECETTES

En caisse au 31 décembre 1885	796 fr. 85
Legs de M. Ernest Harmel	300 » 00
Don de MM. Harmel frères	300 » 00
Don de la Société anonyme	150 » 00
Don du R. P. Roucas	100 » 00
Quêtes aux séances	194 » 50
	1.841 fr. 35

DÉPENSES

Bons de pain	363 fr. 35
Bons de viande	419 » 80
Bons de légumes	42 » 30
Vêtements	570 » 40
Œuvre des loyers	60 » 00
Bons de soupe du fourneau économiq.	26 » 60
Dons au Conseil général et au Conseil central	40 » 00
Lits	17 » 75
Houille et divers	214 » 50
	1.754 fr. 70

RÉCAPITULATION

Recettes	1.841 fr. 35
Dépenses	1.754 » 70
Reste en caisse au 31 décembre 1886	86 fr. 65

Nous tenons nos réunions tous les dimanches à l'issue de la grand'messe. Les visites peuvent ainsi se faire le dimanche dans l'après-midi, moment où les visiteurs et les visités se rencontrent plus facilement et peuvent passer ensemble tout le temps nécessaire.

Pendant l'année 1885, nous étions 16 membres actifs ; en 1886, nous sommes arrivés à 22.

En 1885 nous visitions vingt familles ; en 1886 nous en avons visité vingt-deux, dont quatre ne font pas partie de l'usine. En outre, les malades pauvres ou aisés sont visités par nos confrères.

Nous n'avons pas d'autre règlement que celui de la Société de Saint-Vincent de Paul, à laquelle notre Conférence est agréée.

Nous nous occupons :

1 ° De la visite des pauvres ;

- 2° De la visite des malades ;
- 3° Des logements d'ouvriers au point de vue de la suffisance morale et de la salubrité ;
- 4° De l'œuvre des lits, consistant dans le nombre de lits nécessaires pour éviter de coucher ensemble des enfants de sexes différents.

V. — ASSOCIATION DU SAINT-ROSAIRE

(Article 29 des Règlements intérieurs)

Réunions le dernier Jeudi du mois, à 7 heures du soir.

15 L'Aumônier de l'Usine, *Directeur*.

3 Champion, François, *Conseil intérieur*.

87 Gilmaire, Edouard.

88 Hennin, Edouard.

89 Picart, Joseph.

49 Trouillet, Camille.

90 Wavreille, Joseph.

L'Association du Saint-Rosaire, établie au Val-des-Bois, compte environ une centaine de membres. Elle est dirigée par un Conseil qui se réunit tous les derniers jeudis du mois, sous la présidence de M. l'Aumônier de l'usine.

Dans ces réunions, les conseillers s'encouragent mutuellement à faire tout leur possible pour exciter leurs camarades à entrer dans l'Association, en leur faisant connaître les nombreuses indulgences qui y sont attachées.

Les membres y sont admis à partir de la première communion ; leurs noms sont portés sur le registre tenu à cet effet.

Pour faciliter la récitation du Rosaire, on dit tous les jours à la messe du matin deux dizaines de chapelet et trois dizaines à la messe du dimanche, afin de réciter le Rosaire complet dans une semaine.

X. — CONFRÉRIE DU SAINT-SACREMENT

(Article 29 des Règlements intérieurs)

Réunions le dernier Vendredi du mois, à 7 heures du soir

15 L'Aumônier de l'Usine, *Directeur*.

19 Harmel, Jules, *Président*.

9 Gentilhomme, François, *Conseil intérieur*.

5 Pilardeau, Emile.

91 Antoine, Eugène.

92 Garroy, Joseph.

93 Gravisse, Joseph.

94 Gabriel, Joseph.

95 Baudry, Joseph.

96 Lecoq, Nicolas.

55 Sacotte, Léon.

98 Muller, Nicolas.

99 Abraham, Joseph.

Une Confrérie du très saint Sacrement a été érigée en la chapelle du Val-des-Bois en 1884. Son but est de propager parmi nous la dévotion envers Notre-Seigneur Jésus-Christ, et de réparer, autant que nous le permettent notre faiblesse et notre indignité, les outrages dont Il est trop souvent abreuvé en son divin Sacrement.

Elle compte actuellement soixante-quinze Associés parmi les hommes et cent vingt parmi les dames et les jeunes filles.

Le premier dimanche du mois, le très saint Sacrement est exposé depuis la grand'messe jusqu'à la fin du salut. Pendant ce temps, les associés, partagés en dix sections, viennent, à l'heure fixée par des billets de convocation distribués la veille, passer une demi-heure à la chapelle.

La plupart des associés font la sainte Communion le jour de l'Adoration mensuelle. C'est ainsi que la Confrérie du très saint Sacrement

a produit parmi nous un bien immense, en nous procurant l'occasion de nous approcher fréquemment de la sainte Table.

De plus, en nous formant à la dévotion envers Notre-Seigneur Jésus-Christ, cette Confrérie est une pépinière éminemment favorable pour le recrutement des confrères du Tiers-Ordre.

Y. — TIERS-ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS. — DISCRÉTOIRE

(Article 29 des Règlements intérieurs)

Réunions le Jeudi avant le 1^{er} Dimanche du mois, à 1 h. 1/2 du soir.

15 L'Aumônier de l'Usine, *Directeur*.

19 Harmel, Jules, *Président*.

5 Pilardeau, Emile, *Maître des Novices*.

4 Terneaux, Florentin, *Trésorier*.

7 Aulner, Léon, *Secrétaire*.

La nouvelle constitution accordée au Tiers-Ordre par Notre saint Père le Pape Léon XIII, en apportant quelque adoucissement à la règle, nous a permis, à nous, humbles ouvriers, de participer aux trésors spirituels de la famille franciscaine.

La fraternité des hommes établie au Val compte actuellement dix confrères. Conformément à la règle, le Discrétoire se réunit une fois par mois, et la réunion générale a lieu le premier dimanche du mois, après la messe de communion. Les conseils et les directions de notre excellent et dévoué Père Directeur sont toujours écoutés et recueillis avec bonheur, et en cet heureux moment où nos cœurs sont en possession de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sa parole affectueuse produit sur nos âmes les effets les plus salutaires.

La fraternité des dames se compose actuellement de trente-six associées. Leur réunion générale a lieu le deuxième dimanche du mois après la grand'messe, et celle du Discrétoire le lundi précédent.

Une messe mensuelle est dite pour le repos de l'âme des tertiaires défunts, et le premier vendredi de chaque mois, il y a salut et bénédic-

tion du très saint Sacrement en faveur des tertiaires.

Z. — ARCHICONFRÉRIE DE NOTRE-DAME DE L'USINE⁴

(Article 26 des Statuts)

Réunions le 1^{er} Jeudi du mois, à 7 heures du soir.

15 L'Aumônier de l'Usine, *Directeur*.

1 Le Bon Père, *Président*.

12 Gouverneur, Louis, *Conseil intérieur*.

5 Pilardeau, Emile.

86 Sambucucci, François.

100 Wagnart, Albert, *Secrétaire*.

La dévotion à Notre-Dame de l'Usine est née au Val-des-Bois, durant l'incendie de 1874. Dans cet événement terrible, elle a manifesté son amour pour nous, et depuis elle a marqué sa prédilection par de nouveaux prodiges.

Déjà la bonne Mère est honorée sous le beau nom de Reine de l'Usine dans beaucoup de villes industrielles de France.

Les Conseillers chargés de développer cette dévotion sont fiers de leur mission ; près de six cents Associés sont inscrits sur leurs listes.

Des images, des médailles, des Annales, des feuilles d'agrégation sont distribuées à propos par nos soins.

4. Consécration à Notre-Dame de l'Usine : O Notre-Dame de l'Usine, Mère des Patrons et des Ouvriers, nous vous consacrons aujourd'hui nos personnes, nos familles, nos ateliers et notre patrie.

Protégez notre travail, défendez-nous contre tous les dangers au milieu desquels nous vivons. Présentez-nous à Jésus, votre divin Fils ; offrez-lui nos labeurs, nos souffrances de chaque jour pour la conversion de nos frères égarés, afin qu'eux aussi apprennent à connaître Dieu, à l'aimer, à le servir. Que les patrons et les ouvriers, sanctifiés par votre miséricorde, retrouvent dans la restauration des Corporations chrétiennes, l'union et la prospérité qui leur ont été ravies par l'égoïsme et l'impiété.

O Notre-Dame de l'Usine, notre Mère et notre Souveraine, exaucez nos prières ; et, après nous avoir assistés sur cette terre, recevez-nous dans la patrie bienheureuse. Ainsi soit-il.

Notre-Dame de l'Usine, priez pour nous.

Nous nous réunissons le premier jeudi de chaque mois. Nous sommes heureux de constater que le succès récompense nos efforts ; nous ne demandons qu'une chose à la Sainte-Vierge : qu'elle nous donne la joie de voir son culte se répandre de plus en plus dans cette usine qui lui est consacrée.

A¹. — ARCHICONFRÉRIE DE SAINT-JOSEPH

(Article 26 des Statuts)

Réunions le 2^e Mercredi du mois, à 7 heures du soir.

15 L'Aumônier de l'Usine, *Directeur*.

2 Harmel, Félix, *Président*.

27 Lecoq, Léandre, *Conseil intérieur*.

55 Sacotte, Léon, *Secrétaire*.

81 Martin, Jules.

87 Gilmaire, Edouard.

16 Le Cher Frère Directeur.

L'Archiconfrérie de Saint-Joseph du Val-des-Bois est en relation avec celle de Beauvais, dont nous recevons les médailles, les images et les brochures.

Le Conseil se réunit le deuxième mercredi du mois. Son rôle est de chercher, par tous les moyens, à étendre le plus possible cette belle dévotion à notre glorieux patron. Chaque conseiller doit se faire, dans son milieu, l'apôtre convaincu du culte de saint Joseph, ce grand protecteur des familles ouvrières.

Cette année surtout, grâce en soit rendue à notre saint, notre Confrérie a vu ses membres dépasser la centaine, et une collecte faite parmi les confrères a produit la somme de 88 francs, qui est destinée à faire dire des messes pour nos familles au sanctuaire de Beauvais. Des bougies brûlent constamment devant les statues placées dans l'usine, attestant ainsi la piété de nos confrères.

Le mois de saint Joseph réunit tous les soirs un grand nombre d'hommes à la chapelle ; leur affluence témoigne combien le saint est

aimé parmi nous.

B¹. — APOSTOLAT DE LA PRIÈRE

(Article 26 des Statuts)

Réunions le 2^e Jeudi du mois, à 7 heures du soir.

15 L'Aumônier de l'Usine, *Directeur*.

19 Harmel, Jules, *Président*.

11 Jolivet, Alfred, *Conseil intérieur*.

50 Fleury, Raymond, *Secrétaire*.

101 Dupont, Jules.

102 Gravisse, Constant.

16 Cher Frère Directeur.

L'Apostolat de la prière, fondé au Val-des-Bois depuis 1864, a son Conseil qui se réunit le deuxième jeudi du mois, sous la direction du Père Aumônier.

Cette Œuvre, qui est une ligue de prières et de sacrifices, couronne bien la série de nos institutions, qui sont toutes faites pour donner le bonheur aux familles, en les pénétrant de l'amour de Dieu.

Notre Conseil s'efforce de répandre partout l'esprit de réparation, dont le programme est rappelé chaque dimanche par la prière qui est

récitée à la grand'messe après l'élévation⁵. Nous le savons, nous avons reçu plus de grâces que beaucoup d'autres, et nous nous efforçons de faire du bien à nos frères moins favorisés dans les autres usines, en entrant dans la ligue de l'Apostolat de la prière et du sacrifice.



5. Acte de réparation :

Chaque jour, ô mon Dieu, les pécheurs, par leurs crimes, diminuent, autant qu'il est en eux, votre gloire et votre bonheur accidentels ; en même temps, ils se font à eux-mêmes un mal qui serait irréparable, si vous ne veniez à leur secours.

Par une admirable condescendance de votre bonté infinie, dont nous vous louerons toute l'éternité, vous avez bien voulu nous associer à la grande œuvre réparatrice de ce double mal. Nous nous y consacrons tout entiers.

Par des communions réparatrices, nous vous consolons de l'abandon où vous languissez.

Par l'assistance à des messes non obligées, nous vous demanderons la conversion de ceux qui, par négligence, n'y assistent pas le dimanche.

Nous prions durant notre travail pour ceux qui ne vous prient pas.

Enfin, nous vous offrirons nos souffrances pour ceux qui vous refusent leurs cœurs.

Nous savons que nos actions n'ont par elles-mêmes aucune valeur, mais nous les ferons passer par votre cœur adorable, bien-aimé Jésus ; vous les purifierez, et elles acquerront une valeur infinie par leur union à vos actions, à vos souffrances et à votre mort, ô Verbe incarné, fondement unique et nécessaire de toute réparation.

Pardonnez nos infidélités et nos ingratitude ; permettez que, prosternés devant vous, nous vous fassions spécialement Amende honorable pour les scandales, les blasphèmes et les crimes de tous genres qui se commettent dans les ateliers où vous n'êtes pas connu.

Venez au secours de nos frères, jetés par la nécessité dans ces vestibules de l'Enfer où les âmes se perdent si facilement. Suscitez des apôtres de l'Usine, que l'atelier redevenne chrétien, que votre nom y soit connu et respecté. Que l'ouvrier vous retrouve, et avec vous le bonheur, la joie de la famille, et le remède aux maux si nombreux qui sont venus fondre sur lui, depuis qu'il s'est éloigné de vous !

Et afin que cette Réparation vous soit plus agréable, nous la faisons en union avec Marie, votre sainte Mère, qui, en s'associant à vos souffrances au pied de la croix, est devenue la Réparatrice de sa race et la Mère des chrétiens. Ainsi soit-il.

IV. VISITE

de Son Éminence le Cardinal LANGÉNIEUX

Archevêque de Reims

et de Son Éminence le Cardinal GIBBONS

Archevêque de Baltimore

Le JEUDI 5 MAI 1887, à l'Usine du VAL-DES-BOIS

Pendant son séjour en France, le Cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, si particulièrement connu par son dévouement envers la classe ouvrière, désireux de visiter une usine chrétienne, s'est rendu à Reims sur l'invitation de Son Éminence le Cardinal Langénieux.

Le jeudi 5 mai 1887, à deux heures de l'après-midi, Leurs Éminences arrivaient au Val-des-Bois, accompagnées de M. le comte Albert de Mun.

Après avoir béni la famille réunie dans le salon et prié quelques instants dans la chapelle, les illustres Visiteurs se rendirent dans la plus grande salle de l'usine, où ils furent acclamés par les ouvriers rangés par Association.

Après le chant du cantique de l'Œuvre des Cercles, accompagné par l'Harmonie, le Bon Père présenta successivement les Conseils des Associations fondamentales, qui indiquèrent en quelques mots chacun leur rôle et leurs fonctions.

M. Félix Harmel prit ensuite la parole et prononça le discours suivant :

Éminences,

C'est un grand honneur pour la Corporation chrétienne du Val-des-Bois de recevoir la visite de deux illustres Princes de l'Eglise. Mais c'est surtout un grand bonheur de voir réunis ensemble : l'émi-

nent fondateur de l'Archiconfrérie de Notre-Dame de l'Usine, qui a donné une impulsion si nettement religieuse au mouvement social français, et l'infatigable apôtre du Nouveau-Monde, le défenseur du peuple pour ses légitimes aspirations.

Nous remercions notre Père bien-aimé de nous avoir amené l'Éminentissime cardinal Gibbons, dont la parole puissante est déjà parvenue jusqu'à nous.

* Avec quel enthousiasme nous vous saluons, Éminentissime Archevêque de Baltimore, vous qui, sur les terres vierges de l'Amérique, avez implanté et consolidé par votre vaillance la hiérarchie catholique ; vous qui, dans ces conciles admirés du monde entier, avez montré les bienfaits que les peuples pourraient retirer de la liberté religieuse. Ah ! aidez-nous de vos prières, et que votre grand exemple éclate aux yeux de tous, pour prouver à notre vieux monde qu'il se suicide en opprimant l'Eglise.

Vous le savez, Éminence, et vous en rendiez témoignage il y a quelques jours, la France, dans ses entrailles, est toujours la fille aînée de l'Eglise. Si la minorité qui l'opprime fait entendre des clameurs impies, partout, comme ici, il y a des ouvriers chrétiens qui savent que la Révolution les a toujours trompés ; que l'impiété leur prépare un esclavage inconnu aux siècles passés. Ils savent au besoin, comme à Châteauvillain, verser leur sang pour défendre leurs autels et leurs libertés.

Dites-le à nos frères d'Amérique, nous suivons leurs combats en faisant des vœux pour leur triomphe. Qu'à travers l'Océan leurs prières s'unissent aux nôtres, pour demander à Jésus-Ouvrier l'émancipation chrétienne des travailleurs, à laquelle, comme nos pères, nous avons consacré nos vies.

* Vous voyez, dans ce petit coin de terre, Éminence, la paix et l'amour rétablis entre les patrons et les ouvriers, la charité mutuelle s'exerçant par les ouvriers entre eux.

Notre vénérable aïeul a commencé, en 1860, ces Associations religieuses, dont le défilé vient d'avoir lieu sous vos yeux. Elles forment la base de notre organisation économique et professionnelle. Après avoir tout essayé, nous avons reconnu qu'aucune institution n'est vraiment féconde, si elle n'est pas comme un sacrement qui porte les âmes vers Dieu.

Nos chers ouvriers ont voulu consacrer leur reconnaissance en donnant le nom de *Bon Père* au fondateur de l'Usine. Cet admirable patriarche s'est éteint il y a trois ans, et ses derniers jours ont resplendi d'une paternité pour ainsi dire royale, car il régnait sur les cœurs, non seulement de notre petit peuple, mais des populations ouvrières environnantes. Pendant quinze jours, nous avons vu se succéder, autour de son lit de souffrance, des groupes de travailleurs qui venaient demander au saint vieillard une bénédiction qu'ils emportaient comme un trésor à leurs foyers. Ces hommages n'ont pas été seulement le fruit de vertus patriarcales si rares à notre époque, elles ont été surtout la conséquence de notre organisation spéciale. Ici, les responsabilités et les initiatives appartiennent aux Conseils ouvriers, et l'exercice du dévouement, la pratique du sacrifice ont fait épanouir dans les cœurs les fleurs de la reconnaissance et de l'amour filial.

Au lendemain de ce deuil si douloureux pour nos cœurs, la Corporation chrétienne du Val-des-Bois, refusant de rester orpheline, acclamait avec enthousiasme son nouveau chef, le *Bon Père*, dans la personne de celui qui avait fait resplendir la paternité de notre vénérable aïeul, tout en consacrant les ardeurs de son cœur, les forces de son intelligence à un infatigable apostolat.

C'est ainsi que Dieu a voulu faire éclater l'union de la famille au milieu de nous ; il nous a, de plus, tracé notre voie sociale par une suite d'évènements providentiels.

* L'incendie de 1874, en manifestant d'une façon si éclatante la protection de la très sainte Vierge, est devenu l'origine de la dévotion à *Notre-Dame de l'Usine*.

Cet incendie fut en même temps une réponse à la demande qu'une députation était allée chercher à Lourdes. Mon Père avait sollicité un signe pour décider son action extérieure, et les circonstances extraordinaires de cet événement décidèrent son apostolat.

L'Évêque de Lourdes était destiné, par sa piété envers la Sainte-Vierge, à devenir l'archevêque de Notre-Dame de l'Usine. C'est par les soins de Son Eminence le cardinal Langénieux que l'Archiconfrérie a été approuvée à Rome, pour tout l'univers, et qu'elle s'est répandue comme une traînée de poudre dans la France tout entière. Le centre de la dévotion a été placé dans l'église Saint-Remi, à côté du tombeau de l'illustre apôtre des Gaules, de celui qui a fait la France chrétienne. Ainsi ont été réunis les deux principes de la résurrection sociale et de la transformation chrétienne du monde du travail. Angers, Saint-Chamond, Limoges, Lille, Sablé, Béziers, Marseille, Bagnères-de-Bigorre, et d'autres centres industriels, ont successivement acclamé la Vierge immaculée, Reine de l'Usine.

Déjà notre illustre Protectrice a marqué sa puissance, et nous sommes ici les heureux témoins de ses miséricordes. Le 2 septembre dernier, la foudre tombait sur la plus haute cheminée de l'usine, placée sous le vocable de saint Michel. Elle parcourait cette grande salle où nous sommes réunis, puis toutes les salles adjacentes, sous l'aspect tantôt d'une barre de feu, tantôt d'étincelles crépitantes, renversant les ouvriers sur son passage, sans faire aucun mal à personne.

Il nous semblait que Notre-Dame de l'Usine voulait montrer, par une figure matérielle, son action sociale, afin que tous les travailleurs puissent avoir confiance en sa protection dans les plus grands dangers. Selon la parole de l'Eglise, c'est Elle seule, en effet, qui a détruit les hérésies ; c'est Elle seule qui détruira cette hérésie suprême du XIX^e siècle où nous voyons attaquer à la fois tous les fondements de la société civile et de la religion.

Naguère encore, Madame Albert Harmel, minée par une maladie de plusieurs années, était aux portes de la mort ; tous les hommes de la science prédisaient sa fin prochaine. Nous avons appelé nos chers ouvriers à notre secours. Chaque soir, pendant neuf jours, la chapelle a été trop petite pour contenir le nombre de ceux qui priaient ; à la fin de la neuvaine, Madame Albert était rendue à l'amour de son mari, de ses enfants et de notre grande famille ouvrière.

Dites à nos frères d'Amérique, Éminence, que Notre-Dame de l'Usine est toute-puissante, non seulement dans le monde des âmes, mais dans l'ordre professionnel et économique. Nous le proclamons hautement, c'est Elle qui nous donne notre sécurité et notre travail. Si, dans les innombrables usines qui font de cette vallée comme une immense ville industrielle, le secours de Notre-Dame de l'Usine était partout invoqué, nul doute que la Vierge immaculée ne fasse sentir partout, comme ici, l'efficacité de sa puissance, au point de vue temporel comme au point de vue spirituel.

* Que Dieu vous accorde une longue vie, Éminence, afin que vous puissiez poursuivre le glorieux travail que vous avez commencé, pour la prospérité morale et matérielle du peuple américain.

Vivez longtemps, Messeigneurs, afin que le règne de Jésus-Christ pénètre dans ces masses profondes où vos voix paternelles ont su éveiller des échos sympathiques. Nos vœux et nos prières vous suivent, afin que les deux mondes unissent leurs voix pour saluer en Jésus-Christ le vrai Libérateur, en Notre-Dame de l'Usine la Protectrice du travail, et dans les Évêques les vrais Pères du peuple.

Son Éminence le Cardinal Gibbons, s'adressant aux hommes, leur parla de l'honneur du travail et de la mission de l'ouvrier chrétien.

Son Éminence le Cardinal Langénieux clôtura la séance par des paroles charmantes, comme son cœur sait toujours en trouver.

Les augustes Visiteurs se transportèrent ensuite dans la salle des assemblées, où étaient réunis les membres des vingt-sept Conseils d'hommes.

Chaque Conseil se présenta tour à tour et donna connaissance en quelques mots de l'institution qu'il gouverne, et ainsi les spectateurs ont eu un tableau complet de l'organisation corporative du Val-des-Bois.

Après une visite des salles de réunions et de l'usine en marche, Leurs Éminences reprenaient avec leur suite la route de Reims.

V.
STATUTS & RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

S T A T U T S

Titre I^{er}

Création — But

ARTICLE 1^{ER}

CRÉATION

Un Syndicat professionnel est créé dans l'usine du Val-des-Bois, entre les patrons et leurs familles d'une part, et les ouvriers et leurs familles d'autre part, sous la dénomination de *Corporation chrétienne du Val-des-Bois*. (La famille s'entend : le père, la mère et les enfants.)

ARTICLE 2

BUT — DURÉE

Le Syndicat ou Corporation, constitué en vertu de la loi du 21 mars 1884, a pour but d'assurer l'union entre les patrons et les ouvriers, dont les efforts concourent, sous des formes diverses et par des moyens différents, à l'exploitation industrielle de l'usine.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3

INSTITUTIONS

La Corporation s'efforcera de créer toutes les institutions tendant au développement moral, intellectuel et professionnel de ses membres, ainsi qu'à l'amélioration de leur situation matérielle, notamment :

A. — Associations fondamentales pour les divers membres de la famille, avec leur organisation et leurs lieux de réunions.

B. — Institutions diverses, savoir :

1^{re} Division. — Société de secours mutuels, œuvre des funérailles, assurance contre les accidents, service de santé, bains et lavoirs, salubrité et suffisance des logements ;

2^e Division. — Fournisseurs privilégiés ; écoles, absences, examen au sortir de l'asile pour entrer à l'école, au sortir de l'école pour entrer à l'atelier ; concours scolaires, bibliothèques ;

3^e Division. — Boulangerie économique, économat ;

4^e Division. — Achats directs, expositions de vêtements ; hôtellerie pour les ouvriers sans famille ;

5^e Division. — Société de consommation ;

6^e Division. — Caisse d'épargne, caisses de prévoyance et de retraite, assurance sur la vie ; consultations légales pour toutes les circonstances de la vie civile ; soins aux veuves et aux orphelins.

C. — Compagnie de Pompiers ; sociétés chorale, instrumentale, de gymnastique, de tir.

D. — Hygiène et mesures sanitaires dans les ateliers ; précautions contre les accidents ; formation des apprentis et développement de l'instruction professionnelle ; concours des apprentis et des jeunes ouvriers ; protection des apprentis et des nouveaux venus ; examen des observations recueillies parmi les ouvriers sur le genre et la durée du travail, sur l'outillage, sur les mesures disciplinaires ; étude pour arriver à une organisation du travail qui procure la justice et la paix ; mesures à prendre en cas de chômage.

ARTICLE 4

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Les Règlements des Associations fondamentales, et les institutions établies par le Syndicat ou Corporation, constituent les Règlements intérieurs, auxquels tous les membres sont tenus d'adhérer. Ces Règlements, après avoir été étudiés par le Conseil syndical ou corporatif, sont soumis à l'Assemblée générale de la Corporation, et, autant que possible, affichés dans les salles de réunions.

ARTICLE 5

L'Association trouvant, dans les habitudes religieuses et morales de ses membres, les plus sûres garanties pour atteindre le but qu'elle se propose, en fait une condition d'admission. La Corporation est donc chrétienne dans son esprit ; elle se place sous la tutelle de l'Archevêque du diocèse, qui est représenté auprès d'elle par un prêtre chargé d'exercer les fonctions spirituelles d'aumônier. Elle célèbre religieusement les fêtes de ses saints Patrons, et fait dire tous les ans un service pour les Confrères défunts.

Titre II

Composition du Syndicat ou Corporation, Siègle social

ARTICLE 6

COMPOSITION DU SYNDICAT

Le Syndicat ou Corporation se compose : 1° des patrons de l'usine et de leurs familles, des directeurs et employés supérieurs et de leurs familles ; 2° des ouvriers et contre-maîtres ou employés de l'usine acceptés par le Conseil corporatif, et consentant à observer les règlements indiqués en l'article 4. Chaque famille, dont un des membres est reçu, fait partie de la Corporation et profite de ses avantages.

ARTICLE 7

EXCLUSION

Tout membre de la Corporation est libre de se retirer quand il le veut, mais en payant la cotisation de l'année courante.

Celui qui quitte l'usine pour un motif quelconque cesse de faire partie du Syndicat ou Corporation.

Les cas d'exclusion sont :

A. — Trois absences successives aux assemblées générales, aux termes de l'article 18 ;

B. — L'inconduite ou l'irrégion notoire ;

C. — Une condamnation judiciaire quelconque ;

D. — L'infraction grave et habituelle aux Statuts de la Corporation ou aux Règlements intérieurs.

L'exclusion est prononcée par le Conseil corporatif, à la majorité absolue des membres présents.

ARTICLE 8

Celui qui cesse de faire partie du Syndicat ou Corporation, qu'il soit exclu ou qu'il se soit volontairement retiré, est déchu de tous ses droits au Patrimoine corporatif et aux institutions établies par la Corporation, sauf la réserve stipulée aux articles 21 et 22.

ARTICLE 9

LIVRET CORPORATIF

Un livret corporatif est remis au chef de la famille dont un ou plusieurs membres font partie de la Corporation. Ce livret, marqué à son nom et à son numéro d'ordre, contenant les présents Statuts et un extrait des règlements intérieurs les plus importants, reste la propriété exclusive de la Société et doit lui être remis en cas de départ ou d'exclusion.

Ce livret, souscrit du nom du titulaire et de celui du Secrétaire, tient lieu de diplôme. Pour demeurer valable, il doit porter chaque année le renouvellement de la signature du Secrétaire.

ARTICLE 10

Le siège de la Corporation est établi dans le bâtiment dit : du Cercle, situé dans la cour de l'usine. Les archives sont déposées dans la salle des conseils.

Titre III

Administration

ARTICLE 11

La Corporation, avec toutes les institutions qui en dérivent, est administrée par un Conseil corporatif.

ARTICLE 12

CONSEIL CORPORATIF

Le Conseil corporatif est formé de douze à vingt-quatre membres, et se compose :

A. — Pour une moitié, du groupe patronal formé des patrons et des auxiliaires choisis par eux. En cas de départ d'un ou de plusieurs de ses membres, le groupe est complété par le patron.

B. — Pour l'autre moitié, du groupe ouvrier formé du personnel de l'usine, ouvriers, contre-mâîtres et employés. Les Conseillers de ce groupe sont élus par l'assemblée générale, à la majorité relative des voix.

Le mandat de conseiller a une durée illimitée. Il n'est pourvu à d'autres élections que pour remplacer les Conseillers du groupe ouvrier démissionnaires ou ayant quitté la Société. Ces élections partielles se font en Assemblée générale, à la majorité relative des voix, sur une liste présentée par le Conseil corporatif et contenant deux fois plus de noms que le nombre de Conseillers à élire.

ARTICLE 13

BUREAU

Le Bureau du Conseil corporatif se compose :

A. — Du Président, qui est toujours un patron ;

B. — De deux Vice-Présidents ;

C. — D'un Secrétaire et d'un Vice-Secrétaire ;

D. — D'un Trésorier et d'un Trésorier adjoint.

Ces six derniers, élus tous les deux ans par le Conseil syndical ou corporatif, doivent être choisis moitié dans le groupe patronal et moitié dans le groupe ouvrier.

ARTICLE 14

FONCTIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit avant chaque séance pour fixer l'ordre du jour. Il accueille les demandes ou questions présentées par tout Conseiller, par tout Membre de la Corporation, afin d'encourager autant que possible l'initiative personnelle, et prononce sur les questions qui seront soumises au Conseil corporatif.

Le Président surveille et assure l'observation des statuts et coutumes de la Corporation. Il préside les assemblées générales et particulières, signe tous les procès-verbaux, actes, arrêtés ou délibérations et représente la Corporation dans tous ses rapports officiels. Il est chargé d'estimer en justice au nom de la Corporation. Dans les délibérations du Conseil, sa voix est prépondérante en cas de partage.

Les Vice-Présidents suppléent le Président, qui peut leur déléguer tous ses pouvoirs.

Les Secrétaires sont chargés de la rédaction des procès-verbaux, des inscriptions des membres, de la correspondance et des archives.

Le Trésorier, assisté du Trésorier adjoint, fait le recouvrement des souscriptions et cotisations et gère le patrimoine corporatif sous le contrôle du Conseil syndical.

Les achats d'immeubles, les contrats avec des tiers, les placements de fonds et les emprunts n'engageront régulièrement la Société que par les signatures de trois membres du Bureau : celle du Président ou d'un Vice-Président, celles d'un Secrétaire et d'un Trésorier, avec cette condition expresse que l'un des signataires fera partie du groupe patronal, et un autre du groupe ouvrier.

ARTICLE 15

RESPONSABILITÉ

Tous les membres du Conseil sont solidairement responsables des fonds de la Société et des fautes commises dans la gestion. Ils doivent justifier, aux assemblées générales, que les dépenses faites par la Société, en meubles et immeubles, n'excèdent pas le montant des souscriptions et dons faits par les patrons, afin qu'en cas de dissolution de la Corporation, les dits meubles et immeubles puissent revenir de droit aux patrons, suivant l'article 25.

Tant que la Corporation existe, ces meubles et immeubles n'en restent pas moins le bien commun, avec toute liberté d'aliénation et de transformation. Cette liberté ne cesse qu'au moment où la liquidation est demandée aux termes de l'article 25. Il est bien entendu que l'entretien des mobiliers et immeubles reste à la charge de la Corporation.

Les Trésoriers doivent faire signer leurs recettes et dépenses tous les trimestres (31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre), par tous les membres du Bureau. Ils établiront tous les six mois (au 31 mars et au 30 septembre) une situation détaillée qu'ils feront signer à la séance du mois suivant, par les membres du Conseil qui seront présents.

ARTICLE 16

ATTRIBUTIONS DES SYNDICS OU CONSEILLERS

Les principales attributions des Syndics ou Conseillers sont :

- 1 ° L'admission et l'exclusion des membres de la Corporation ;
- 2 ° L'organisation et la haute surveillance des institutions diverses établies en faveur des membres de la Corporation. Pour atteindre ce but, le Conseil désigne deux de ses membres, un Syndic du groupe patronal et un Syndic du groupe ouvrier, pour faire partie du Conseil directeur de chaque institution, et il choisit, parmi les membres de la Corporation, les administrateurs de la dite institution. Les noms des

membres de ces divers Conseils sont affichés dans les salles de réunions ;

3° L'adoption de toutes les mesures concernant l'observation de tous les statuts et coutumes de la Corporation ;

4° L'étude pratique de toutes les questions relatives à la fin poursuivie par la Corporation ;

5° Le vote et le contrôle des recettes et des dépenses.

La fixation de la cotisation ne pourra être établie ni changée sans l'approbation de l'assemblée générale, après le vote par le Conseil.

ARTICLE 17

SÉANCES

Le Conseil se réunit régulièrement tous les mois, plus souvent si le Bureau le demande. Il ne peut s'occuper que des questions qui sont à l'ordre du jour. Chaque mesure nouvelle importante est étudiée par une commission nommée par le Conseil, et composée de quatre syndics, dont deux de chaque groupe. A la séance suivante, sur le rapport verbal ou écrit de la commission, le Conseil se prononce définitivement.

L'Aumônier est de droit convoqué aux séances.

ARTICLE 18

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les membres de la Corporation sont convoqués tous les six mois, aux environs de Pâques et de la Toussaint, en Assemblées générales annoncées par affiches au siège de la Corporation, au moins dix jours à l'avance.

La séance commencera par l'appel nominal. Ceux qui ne pourront être présents devront avertir ou faire avertir un membre du Conseil avant la séance, faute de quoi ils seront portés comme absents. Celui qui aura trois absences successives aux Assemblées semestrielles pourra être de ce fait exclu de la Société par le Conseil syndical ou corporatif. D'autres Assemblées générales pourront avoir lieu, sans pénalité pour les absences. L'ordre du jour des Assemblées générales

est le suivant : fonctionnement de la Corporation et des institutions ; — situation des Associations fondamentales ; — mouvement du personnel ; — présentation du Bureau quand il y a lieu ; — situation financière ; — études et mesures adoptées par le Conseil ; — propositions diverses.

Pour que les délibérations des Assemblées générales soient valables, il faut au moins la présence du quart des membres.

TITRE IV

Ressources, — Boni corporatif Patrimoine corporatif

ARTICLE 19

RECETTES

Les ressources de la Corporation se composent :

- A.* — Des versements des sociétaires ;
- B.* — Des subventions de l'usine ;
- C.* — Des bénéfices réalisés par les institutions économiques ;
- D.* — Des amendes disciplinaires.

ARTICLE 20

EMPLOI

Les recettes effectuées par la Corporation sont réparties par les soins du Conseil, de la manière suivante :

- A.* — Au paiement des frais généraux, entretien des meubles et immeubles, location et tous frais nécessités par la Corporation, soit pour les salles de réunions, soit pour les institutions fondées ;
- B.* — Aux différentes caisses de prévoyance ou autres institutions, suivant la décision prise chaque année par le Conseil corporatif ;
- C.* — Au Boni corporatif ;
- D.* — Au Patrimoine corporatif.

ARTICLE 21

BONI CORPORATIF

Le Boni corporatif se compose d'une somme proportionnelle aux achats faits par le moyen des institutions économiques, qui revient à chacune des familles des sociétaires. Cette somme, fixée chaque semestre par le Conseil, est inscrite par le Trésorier sur le livret corporatif, et versée à la Caisse de la Corporation. Elle ne peut être remise à la famille que dans les trois cas suivants :

A. — Au chef de famille quand il a atteint cinquante ans d'âge ;

B. — A la veuve, en cas de décès du chef de famille ;

C. — En cas d'infirmité grave de celui qui nourrit la famille de son salaire.

Toutefois, le Conseil corporatif se réserve, après avoir consulté l'Assemblée générale, de changer, pour tous les membres de la Corporation, l'emploi du Boni corporatif, et de le verser chaque semestre au compte de l'ayant-droit, soit à la Caisse de retraite de l'État, soit à une Compagnie d'assurance sur la vie.

ARTICLE 22

En cas de départ de l'usine, ou d'exclusion, ou de retrait d'un sociétaire, son Boni corporatif, existant dans les caisses de la Corporation, est versé à son profit à la caisse de retraite de l'État, capital réservé.

ARTICLE 23

Le Boni corporatif étant un pur don de la Corporation aux familles de ses membres, est incessible et inaliénable, et ne peut être ni vendu ni acheté.

ARTICLE 24

PATRIMOINE CORPORATIF

Le Patrimoine corporatif est un bien commun, inaliénable, amassé pour assurer la perpétuité et l'indépendance de la Corporation. Il est employé, pour atteindre ce but, de la façon jugée la meilleure par le Conseil syndical ou corporatif.

ARTICLE 25

LIQUIDATION

La liquidation ne pourra être décidée que si l'un des deux groupes composant le Conseil syndical ou corporatif la demande à l'unanimité et par écrit, ou encore si les deux tiers des Syndics de chacun des deux groupes signent la même demande. Dans l'un ou l'autre de ces cas, l'Assemblée générale est immédiatement convoquée et nomme deux commissaires pour suivre et contrôler la liquidation.

Le mobilier et l'immeuble reviennent de droit aux patrons, aux termes de l'article 15. Par contre, les patrons abandonnent leurs droits sur le reste de l'actif. Cet actif est entièrement placé à la Caisse de retraite de l'État, en autant de parts qu'il existe de familles faisant partie de la Corporation au jour de la demande de dissolution.

ARTICLE 26

FÊTE DES SAINTS PATRONS

Les patrons du Syndicat ou Corporation sont :

Notre-Dame de l'Usine, dont la fête se célèbre le 8 septembre ou le dimanche qui suit cette date ;

Et saint Joseph, dont la fête se célèbre le III^e dimanche après Pâques.

En outre, chaque année au 2 août, fête de Notre-Dame des Anges, la Corporation célèbre l'anniversaire de sa fondation.

2 Août 1885.



RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

aux termes

de l'article 4 des Statuts déposés le 2 août 1885

Titre I^{er}

Associations fondamentales

ARTICLE 1^{ER}

Si les Corporations ont affranchi le monde du travail et ont procuré aux gens de métier l'aide mutuelle et une fraternité véritable inconnue à notre époque, c'est parce qu'elles étaient basées sur la Confrérie ou Association religieuse. En effet, l'équitable répartition des intérêts ne peut être assurée que par l'esprit chrétien, qui fait éviter l'injustice et enseigne la charité, c'est-à-dire le dévouement pour les autres.

C'est pourquoi notre Corporation est basée sur les Associations religieuses, désignées en l'article 3 des Statuts sous le nom d'Associations fondamentales, sans pour cela cesser d'avoir exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels et commerciaux.

ARTICLE 2

Les Associations fondamentales sont :

A. — Association d'hommes au-dessus de 17 ans, sous le patronage de saint Joseph. Réunion du Conseil le mardi à 7 heures du soir ;

B. — Association de jeunes gens, depuis la première communion jusqu'à l'âge de 17 ans. Réunion du Conseil le lundi à 7 heures du soir ;

C. — Association de Saint-Louis de Gonzague pour les garçons avant la première communion. Réunion du Conseil le jeudi à 11 heures du matin ;

D. — Association de Sainte-Anne, pour les mères de famille. Réunion du Conseil les premier et troisième mardis du mois à 2 heures 1/2 du soir ;

E. — Association des Enfants de Marie, depuis l'âge de 15 ans jusqu'au mariage. Réunion du Conseil le jeudi à 7 heures du soir, et le dernier dimanche de chaque mois ;

F. — Association des Saints-Anges, depuis la première communion jusqu'à l'âge de 15 ans. Réunion du Conseil le mardi à 7 heures du soir, et le deuxième dimanche du mois ;

G. — Association de Sainte-Philomène, avant la première communion. Réunion du Conseil le jeudi à 11 heures du matin.

Les membres de ces diverses Associations faisant tous partie de l'Association professionnelle ou syndicale constituée au Val-des-Bois le 2 août 1885, jouissent du droit de réunion, aux termes de la loi du 21 mars 1884.

ARTICLE 3

GOUVERNEMENT DES ASSOCIATIONS

A. — Comité directeur, ayant dans son sein un représentant de chaque Association, et se réunissant le vendredi, à 1 heure 1/2 de l'après-midi.

B. — Conseil intérieur, élu dans chaque Association pour une durée illimitée.

Les règlements spéciaux à chaque Association sont affichés dans leurs salles de réunion.

ARTICLE 4

DIGNITAIRES

Des dignitaires nommés par le Conseil corporatif sont chargés de l'organisation des fêtes, promenades, jeux et divertissements.

Ils se réunissent à 7 heures du soir, le mercredi qui précède la paie de quinzaine.

Titre II Institutions

ARTICLE 5

1^{RE} DIVISION : SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

La Société assure, moyennant une rétribution détaillée dans ses règlements :

A. — Les soins du médecin et les médicaments aux sociétaires malades ;

B. — Une indemnité pendant la durée de la maladie à ceux qui travaillent dans l'usine, sauf aux femmes mariées ;

C. — Une assurance contre les accidents ;

D. — Des obsèques chrétiennes et tous les frais qu'elles nécessitent ;

E. — La fourniture gratuite des livres et objets classiques aux enfants des sociétaires.

Les commissaires sont nommés par les sociétaires et présidés par un membre du Conseil syndical ou corporatif. Ils se réunissent le mercredi qui précède la paie de quinzaine, à 7 heures du soir. Ils s'occupent des bains, des lavoirs, de la salubrité des logements et de leur suffisance.

Aux termes de l'article 2 des statuts de cette Société, les membres sortants sont déchus de tous leurs droits.

ARTICLE 6

2^E DIVISION : SECTION DES FOURNISSEURS PRIVILÉGIÉS ET DES ÉCOLES

Des traités, faits avec divers marchands, garantissent aux membres de la Corporation les prix les plus bas, plus une remise en échange du paiement comptant ou de la garantie donnée par le Conseil pour le débiteur.

Par paiement comptant, il faut entendre les achats acquittés au plus tard dans le mois.

Les fournisseurs privilégiés ne peuvent changer le cours de leurs marchandises sans prévenir le Conseil économique au moins huit jours à l'avance. Le cours des marchandises est affiché dans les diverses salles de réunion et au guichet où se vendent les bons. Cette même affiche indique les marchandises pour lesquelles les bons sont nécessaires.

Cette section est gouvernée par des commissaires choisis par le Conseil corporatif. Ils se réunissent le mercredi qui suit la paie de quinzaine.

Ils assistent aux examens des enfants qui passent de l'asile à la classe, et de la classe à l'usine. Ils sont chargés des concours scolaires. Une prime est accordée aux enfants qui obtiennent le certificat d'études primaires, pourvu qu'ils aient suivi nos classes au moins pendant deux ans.

ARTICLE 7

2^E DIVISION : SECTION DES BONNES LECTURES

Cette section, gouvernée par des commissaires nommés par le Conseil corporatif, s'occupe de la bibliothèque, des publications périodiques et des journaux.

Les adhérents tiennent des assemblées générales le deuxième dimanche des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

Une tombola est tirée, conformément au Règlement spécial de la section, et le dernier numéro sortant gagne un titre de rente de 3 0/0 sur l'État.

Les commissaires se réunissent le lundi qui précède chacune des assemblées générales, à 7 heures du soir.

ARTICLE 8

3^E ET 4^E DIVISIONS : SOCIÉTÉ ANONYME À CAPITAL VARIABLE

Cette Société, constituée le 6 octobre 1879, est gérée par un Conseil d'administration nommé suivant les statuts. Tout actionnaire, sortant ou exclu, est déchu de ses droits et obligé de céder ses actions au prix d'émission à un autre actionnaire ou au Conseil.

La Société est responsable des avances aux ouvriers, provenant soit des achats opérés dans ses magasins, soit des prêts autorisés par son Conseil. Ses opérations sont divisées en deux sections :

A. — La 3^{me} division comprend la boulangerie et l'économat (denrées alimentaires), dont s'occupe seul le Conseil d'administration, qui se réunit le premier jeudi du mois à 7 heures du soir.

B. — La 4^e division, section des achats directs, s'occupe des expositions de vêtements, des achats de houille, de pommes de terre et autres marchandises ; elle s'intéresse des avances. Les commissaires de cette section sont choisis par le Conseil syndical ou corporatif, d'accord avec le Conseil d'administration. Ils se réunissent tous les vendredis, à 7 heures du soir.

Chacune de ces deux sections a un gérant nommé par le Conseil d'administration.

ARTICLE 9

HÔTELLERIE POUR LES OUVRIERS SANS FAMILLE

Cette section est gouvernée par cinq commissaires nommés par le Conseil syndical, dont deux choisis parmi les pensionnaires. Réunion le premier jeudi de chaque mois, à 7 heures du soir.

ARTICLE 10

5^e DIVISION : SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION

(Vins, bière, sirops, liqueurs, etc.)

Les commissaires de cette division sont choisis par le Conseil corporatif et se réunissent le samedi qui suit la paie de quinzaine.

ARTICLE 11

6^e *DIVISION* : INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Le Conseil de cette division est composé des deux trésoriers de la Corporation, et de commissaires choisis par le Conseil syndical. Il se réunit le second jeudi de chaque mois et s'occupe des institutions suivantes : caisse corporative et boni corporatif ; caisses d'épargne, de prévoyance et de retraite ; placements de fonds ; assurances sur la vie ; instruction professionnelle ; bourse à l'École des Arts et Métiers ; formalités pour les mariages et consultations légales ; soins aux veuves et aux orphelins.

ARTICLE 12

CAISSE CORPORATIVE

Voir pour son fonctionnement l'article 20 des Statuts de la Corporation.

ARTICLE 13

BONI CORPORATIF

Voir pour son emploi les articles 21, 22 et 23 des Statuts de la Corporation.

ARTICLE 14

CAISSES D'ÉPARGNE

A. — Les dépôts sont reçus le jeudi de chaque semaine, au bureau, et le dimanche, dans les salles de réunion des Associations ;

B. — Les intérêts sont payés à 5 0/0 l'an, et arrêtés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. Cependant, pour la facilité des comptes, l'intérêt est calculé à 0 fr. 40 par mois et par 100 francs pour les périodes inférieures à six mois ;

C. — Les fractions de mois et de francs ne produisent aucun intérêt. Chaque mois est compté pour un douzième de l'année. L'intérêt des sommes déposées part du premier jour du mois qui suit le dépôt, et cesse à partir du premier du mois qui précède la demande de retrait ;

D. — Les remboursements n'ont lieu que huit jours après la demande et avec l'autorisation des parents pour les mineurs ;

E. — Le jour où un déposant quitte l'usine ou se retire de l'Association fondamentale dont il faisait partie, son compte est arrêté, et les sommes déposées par lui cessent de produire un intérêt supérieur à celui des caisses d'épargne de l'État.

ARTICLE 15

CAISSE DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE

Une caisse est formée par les patrons pour venir en aide aux ouvriers qui ont plus de vingt-cinq années de service à l'usine.

La gestion en est faite par un membre du groupe patronal, avec le concours des commissaires de la 6^{me} division, suivant un règlement spécial, mais sans que les ouvriers puissent jamais invoquer aucun droit sur des fonds qui conserveront toujours leur caractère de libéralité volontaire.

ARTICLE 16

PLACEMENTS DE FONDS — ASSURANCES SUR LA VIE

Un agent, désigné par les commissaires de la 6^{me} division, est à la disposition des membres de la Corporation pour leur donner tous renseignements, tous documents, et au besoin toute aide, soit pour le placement de leurs économies, soit pour contracter des assurances sur la vie avec réduction de primes.

ARTICLE 17

INSTRUCTION PROFESSIONNELLE

Des cours gratuits de comptabilité, de dessin linéaire et de mécanique sont donnés, dès qu'il y a au moins trois élèves qui s'engagent à suivre un cours.

ARTICLE 18

BOURSE À L'ÉCOLE CATHOLIQUE D'ARTS ET MÉTIERS DE LILLE

Aussitôt la création de cette école, une bourse sera donnée pour la durée des cours, soit pour trois ans, à un enfant de la Corporation qui aura satisfait aux examens.

ARTICLE 19

FORMALITÉS RELATIVES AUX MARIAGES, CONSULTATIONS POUR TOUTES LES
QUESTIONS AYANT TRAIT À LA VIE CIVILE, AUX PROCÈS, AUX SUCCESSIONS, VENTES,
ETC.

Un membre du Conseil de la 6^{me} division se tient à la disposition des membres de la Corporation pour procurer les pièces nécessaires au mariage, pour guider et aider les familles dans les démarches et formalités à remplir dans les décès, droits de succession, partages, liquidation, placement des enfants, etc. Il offre ses conseils et ses bons offices pour toutes les questions légales et litigieuses.

ARTICLE 20

SOINS AUX VEUVES ET AUX ORPHELINS

Une section spéciale, choisie parmi les commissaires de la 6^{me} division, est chargée de venir en aide aux veuves et aux orphelins dont les familles appartiennent à la Corporation.

ARTICLE 21

CONSEIL ÉCONOMIQUE

Les membres des divers Conseils qui s'occupent des institutions (suivant les articles 5 à 20 des présents Règlements) composent le Conseil économique, qui se réunit à sept heures du soir avec le Conseil corporatif, le second mardi des mois de Février, Avril, Juin, Août, Octobre et Décembre.

Dans ces séances, chacun des secrétaires rend compte de la marche de sa division, et, s'il y a lieu, on délibère sur la création d'institutions nouvelles.

ARTICLE 22

RÉCLAMATIONS.

Les réclamations doivent être faites à un des membres des Conseils économiques, et spécialement au secrétaire de la division qui s'occupe de l'institution dont on a à se plaindre. Les noms des membres de chaque division sont affichés dans les salles de réunion.

Titre III

Sociétés

ARTICLE 23

Les Sociétés désignées en l'article 3 des Statuts, § C, font partie intégrante de la Corporation. Néanmoins, chacune d'elles, en dehors des ressources fournies par la Corporation, possède son budget propre, alimenté par des ressources spéciales (cotisations des membres actifs et honoraires, produits de fêtes ou concerts, etc.) ; chacune est administrée par un Conseil particulier, sous le contrôle et la responsabilité de la Corporation. Les membres sortants ou exclus sont déchus de tous leurs droits dans l'avoir des dites Sociétés.

ARTICLE 24

CONSEILS PARTICULIERS

Le Conseil particulier de chaque Société comprend deux sortes de membres :

A. — Les membres de droit, qui sont : le Président de la Corporation ou son représentant, un Directeur choisi par le bureau du Conseil syndical ou corporatif, un membre de ce même Conseil ;

B. — Des Conseillers élus par les sociétaires, pour une durée illimitée.

Les uns et les autres ont voix délibérative. Le Président de la Corporation ou son représentant est de droit Président du Conseil. Chaque Conseil choisit son Secrétaire et son Trésorier soit dans le Conseil, soit parmi les sociétaires.

Les Conseils se réunissent comme suit :

Compagnie de Pompiers : le premier dimanche du mois, à la sortie de la messe ;

Société chorale : second et quatrième lundis du mois, à 7 heures du soir ;

Société instrumentale : premier et troisième lundis du mois, à 7 heures du soir ;

Société de gymnastique : le mercredi qui suit la paie de quinzaine, à 7 heures du soir ;

Société de tir : le deuxième dimanche du mois, à la sortie de la messe.

ARTICLE 25

PROMENADES

Le Président de la Corporation ou son représentant peut seul autoriser les sorties ou promenades d'une Société, en tant qu'elles n'engagent ni son budget spécial ni les ressources générales de la Corporation. Si ces sorties entraînent une dépense quelconque, l'autorisation du Président ou de son représentant doit être confirmée par la décision du Conseil particulier.

ARTICLE 26

FÊTES

Toutes les Sociétés doivent prendre part aux fêtes de la Corporation, en uniforme ou autrement, suivant l'invitation qui leur est faite par le Conseil corporatif.

ARTICLE 27

DISSOLUTION

En cas de dissolution d'une Société, son actif tout entier et son matériel font retour de plein droit à la Corporation. Les éléments de cet actif sont rassemblés par les soins du Trésorier de la Corporation et déposés au siège social.

Titre IV

Conseil professionnel

ARTICLE 28

Les membres du Conseil professionnel, dont les fonctions sont détaillées en l'article 3 des Statuts, § D, sont choisis par le Conseil syndical ou corporatif parmi les membres de la Corporation.

Ils se réunissent le vendredi qui suit la paie, à 7 heures du soir.

Le Conseil professionnel nomme, pour remplir chacune de ses fonctions, des délégués dont les noms sont affichés dans les salles de réunion, afin que les ouvriers puissent facilement exposer leurs désirs et leurs réclamations à qui de droit.

Titre V

Associations de Piété

ARTICLE 29

Les membres de la Corporation peuvent faire partie des Associations de piété suivantes, sur leur demande, et après acceptation du Conseil de l'Association :

Conférence de Saint-Vincent de Paul, pour la visite des pauvres. Réunions le dimanche après la grand'messe.

Association du Saint-Rosaire. Réunions le premier dimanche du mois, à l'issue des vêpres ; conseil le jeudi précédent, à 7 heures du soir.

Confrérie du Saint-Sacrement. Conseil le vendredi qui précède le premier dimanche du mois ; réunion générale le premier dimanche.

Tiers-Ordre de Saint-François d'Assise :

Fraternité des hommes. Réunion le premier vendredi du mois, à 8 heures 1/4 du matin.

Fraternité des femmes. Réunion le premier vendredi du mois, à 2 heures 1/4 du soir.

Ces Règlements ont été adoptés dans l'Assemblée générale du Dimanche 11 Octobre 1885, et un exemplaire a été remis à chaque Chef de famille.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
I. Visite de Son Éminence le Cardinal-Archevêque de Reims, de Son Excellence le Nonce Apostolique et de plusieurs de NN. SS. les Évêques.	
Récit de la Visite	3
Discours de M. Félix Harmel	5
Réponse de Son Exc. M ^{gr} le Nonce	9
Toast de M. Léon Harmel	10
Réponses de Son Exc. M ^{gr} le Nonce et de M ^{gr} Gonindard	11
Allocution de Sa Grandeur M ^{gr} Boyer, Évêque de Clermont	15
II. Associations fondamentales.	
Association de Sainte-Philomène	17
Association des Saints Anges	18
Association des Enfants de Marie	19
Association de Sainte-Anne	22
Association de Saint-Louis de Gonzague	25
Association du petit Cercle	27
Associations d'Hommes	28
III. Institutions.	
A. Conseil syndical ou corporatif	30
B. Comité	31
C. Conseil intérieur	32
D. Conseil des Dignitaires	35
E. I ^{re} Division : Société de secours mutuels	36
F. II ^e Division : Fournisseurs privilégiés	37
G. Société de bonnes lectures	38
H. III ^e Division : Société anonyme coopérative, boulangerie	39

I. IV^e Division : Achats directs. — Avances et marchandises	41
J. Hôtellerie	42
K. V^e Division : Consommations	43
L. VI^e Division : Institutions diverses	44
1 ^o Caisse corporative ou syndicale	44
2 ^o Boni corporatif	45
3 ^o Caisse d'épargne	46
4 ^o Patrimoine corporatif	46
5 ^o Caisse de prévoyance	47
N. Compagnie de pompiers	47
O. Société chorale	48
P. Musique instrumentale	49
Q. Société de gymnastique	50
R. Société de tir	51
S. Section dramatique	52
T. Conseil professionnel	53
U. Conférence de Saint-Vincent de Paul	54
V. Association du Saint-Rosaire	55
X. Confrérie du Saint-Sacrement	56
Y. Tiers-ordre de Saint-François. — Discrétoire	57
Z. Archiconfrérie de Notre-Dame de l'Usine	59
A¹. Archiconfrérie de Saint-Joseph	59
B¹. Apostolat de la Prière	60
IV. Visite de Leurs Éminences les Cardinaux Langénieux et Gibbons	63
Discours de M. Félix Harmel	63
V. Statuts et Règlements intérieurs.	
Statuts	69
Règlements intérieurs	80